

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le quatorze décembre à 19 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la CA.

ETAT DE PRESENCE :

- . **Commune de Brou-sur-Chantereine :** Présent : M. DE CARVALHO

- . **Commune de Champs-sur-Marne :** Présents : Mme TALLET, M. GUILLAUME D., M. BOUGLOUAN, M. LECLERC, M. BABEC, Mme GOBERT, M. BITBOL

- . **Commune de Chelles :** Présents : M. RABASTE, Mme BOISSOT, M. PHILIPPON, M. MAMOU, Mme NETTHAVONGS, Mme DENGREVILLE, M. QUANTIN, Mme AUTREUX
Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme THOMAS à M. MAMOU ; Mme MORIO à M. QUANTIN ;
M. SEGALA à M. PHILIPPON ; M. SAVIN à Mme BOISSOT ;
Mme GUILLOTEAU à Mme AUTREUX ; M. BREHIER à M. MIGUEL ;
Mme DUCHESNE à Mme NETTHAVONGS

- . **Commune de Courtry :** Présent : M. VANDERBISE

- . **Commune de Croissy-Beaubourg :** Absent excusé ayant donné pouvoir : M. NAIN à M. RABASTE

- . **Commune d'Emerainville :** Absents excusés ayant donné pouvoir : M. KELYOR à M. NOYELLES ;
Mme FABRIGAT à Mme DENGREVILLE

- . **Commune de Lognes :** Présents : M. YUSTE, Mme HOUSSOU, M. MIGUEL
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. DELAUNAY à M. YUSTE

- . **Commune de Noisiel :** Présents : M. VISKOVIC, Mme BEAUMEL, Mme DODOTE, M. RATOUCNIAK

- . **Commune de Pontault-Combault :** Présents : Mme DELESSARD, M. BORD, M. CABUCHE, Mme GAUTHIER, M. GANDRILLE, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. TABUY, M. ROUSSEAU, M. CALVET
Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme LOPES à Mme DELESSARD ; M. FINANCE à M. DE CARVALHO

- . **Commune de Roissy-En-Brie :** Présents : Mme DRIEF, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme DHABI, Mme PAQUIS-CONNAN
Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. BOUCHART à Mme ZERDOUN ; Mme TATI à M. DEPECKER

- . **Commune de Torcy :** Présents : M. LE LAY-FELZINE, M. EUDE, Mme KLEIN-POUCHOL, M. VERMOT, Mme DENIS, Mme MERLIN
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. BENARAB à M. VINCENT

- . **Commune de Vaires-sur-Marne :** Présents : M. NOYELLES, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. GUILLAUME JL.

- ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. MALHEY, Directeur Général des Services et ses Collaborateurs

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 octobre 2017.

Relevé des décisions du bureau communautaire du 30 novembre 2017.

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.

- 1) Installation d'un nouveau conseiller communautaire
- 2) Modification de la composition de la commission interne Sport/culture/Tourisme
- 3) Modification de la représentation de la CAPVM au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement EPAMARNE
- 4) Modification de la représentation de la CAPVM au sein du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de la Région de Tournan (SIETOM) pour la commune de Pontault-Combault
- 5) Désignation des représentants de la CAPVM au sein du comité de pilotage de la Maison de l'Entreprise Innovante
- 6) Avis sur l'adhésion de l'EPT Paris-Ouest La défense (T5) au SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile-de-France)
- 7) Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin
- 8) Compétences facultatives : Restitution aux communes
- 9) Définition de l'intérêt communautaire – Compétence Equilibre social de l'Habitat
- 10) Aménagement de l'espace - Définition de l'intérêt communautaire relatif aux Zones d'Aménagement Concerté
- 11) Définition de l'intérêt communautaire – Compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 12) Définition de l'intérêt communautaire – Compétence optionnelle – Création, gestion et entretien des équipements culturels et sportifs
- 13) Compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains
- 14) Adoption des statuts de la CA PVM
- 15) Modification du règlement intérieur du conseil communautaire
- 16) Marchés d'assurances de la CAPVM 2018-2022 – Autorisation donnée au président à signer et à exécuter les marchés
- 17) Avenant de transfert n°3 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement de la gare Pontault-Combault de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à la ville de Pontault-Combault
- 18) Adoption de la convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la ville de Vaires-sur-Marne à la CAPVM pour l'année 2017
- 19) Adoption de la convention de refacturation des moyens matériels et techniques mis à disposition par la ville de Chelles à la CAPVM pour les années 2017 et 2018
- 20) Adoption d'un avenant n°2 à la convention de service commun des archives avec les villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie à partir de l'année 2017
- 21) Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
- 22) Conventions de mise à disposition de deux agents de catégorie C auprès de la ville de Pontault-Combault

- 23) Personnel communautaire – Prise en charge par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne des cotisations des architectes communautaires pour les années 2018 – 2019 et 2020
- 24) Mise en place des astreintes techniques
- 25) Ordures ménagères – La modification de l'adhésion de la CAPVM au SIETOM, pour intégrer l'activité de collecte des déchets ménagers de la commune de Pontault-Combault
- 26) Validation du projet d'établissement 2017-2020 du conservatoire Pontault-Combault / Roissy-en-Brie
- 27) Convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 entre la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et le Théâtre de Chelles
- 28) Attribution d'un acompte sur contribution à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « La Ferme du Buisson » pour l'année 2018
- 29) Avenant à la convention de participation financière Année 2017 passée avec l'Association Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne (EMOHC)
- 30) Attribution d'un acompte de subvention à l'Association Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne (EMOHC) - Convention de participation financière - Année 2018
- 31) Harmonisation des grilles tarifaires des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et fixation des tarifs pour l'année 2018 ~~~~~ DOSSIER REPORTÉ ~~~~~
- 32) Fixation des tarifs pour la Maison de l'Entreprise Innovante
- 33) Décision modificative n°2 - Budget principal - Exercice 2017
- 34) Décision modificative n°2 - Budget annexe Assainissement secteur Marne-et-Chantereine - Exercice 2017
- 35) Fonds de concours pour la commune de Brou-sur-Chantereine – Programme travaux de voirie 2017
- 36) Fonds de concours pour la commune de Torcy – dépenses d'investissement ayant un impact direct ou indirect sur le tourisme
- 37) Garantie d'emprunt de la SEM M2CA – Prorogation des encours de prêts de la ZAC de la Régale à Courtry et de la ZAC Castermant à Chelles
- 38) Attribution d'un acompte de subvention à la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée pour l'année 2018 – Convention de participation financière
- 39) Attribution d'un acompte de subvention à la Mission Locale du Bassin Chellois pour l'année 2018 – Convention de participation financière
- 40) Attribution d'un acompte de subvention à la Mission Locale du Plateau de Brie pour l'année 2018 – Convention de participation financière
- 41) Attribution d'un acompte de subvention à l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne (IINO77) pour l'année 2018 – Convention de participation financière
- 42) Attribution d'un acompte de subvention à la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi du Val Maubuée (M2IE) pour l'année 2018 – Convention de participation financière
- 43) Convention de participation financière pour le versement d'une subvention à l'association pour l'animation du pôle de compétitivité « Advancity »
- 44) Convention de participation financière pour le versement d'une subvention à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) pour l'organisation « Journée Portes Ouvertes » JPO 2018
- 45) Attribution d'un acompte de subvention à l'association FABLAB Descartes pour l'année 2018 – Convention de participation financière
- 46) Attribution d'un acompte de subvention à l'Incubateur Marne-la-Vallée Descartes Innovation pour l'année 2018 - Convention de participation financière

- 47) Attribution d'un acompte à l'Agence Marne-la-Vallée Descartes Développement pour l'année 2018 – Convention de participation financière
- 48) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Chelles
- 49) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Roissy-en-Brie
- 50) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Vaires-sur-Marne
- 51) Cession du bien cadastré AV 95 sis 50, rue Charles et Jacques Schlosser à Chelles
- 52) Cession des biens cadastrés BS 209 et BZ 179 sis 59, rue du Tir à Chelles
- 53) Convention d'intervention foncière tripartite entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la commune de Brou-sur-Chantereine et la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne – Signature de l'avenant n°3
- 54) Convention d'intervention foncière tripartite entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la commune de Chelles et la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne – Signature de l'avenant n°6
- 55) Convention d'intervention foncière entre la commune de Torcy, la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
- 56) Autorisation donnée au Président de signer la Convention Régionale de Développement Urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) avec la Région
- 57) ZAC de Lamirault Croissy-Beaubourg – Approbation du dossier de réalisation
- 58) Centre aquatique à Champs-sur-Marne – Acquisition du terrain d'assiette - Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente avec EPAMARNE
- 59) Centre aquatique à Champs-sur-Marne - Autorisation donnée au président de signer une convention de participation financière avec EPAMARNE
- 60) Centre aquatique à Champs-sur-Marne – Autorisation donnée au Président à passer un marché public global de performance
- 61) Centre aquatique à Champs-sur-Marne – Choix du mode de gestion et autorisation donnée au Président de passer une DSP
- 62) Acquisition des parcelles formant l'étang du Grand Parc à Croissy-Beaubourg - Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente avec EPAMARNE
- 63) Rétrocession de la parcelle AC 42 à Lognes – Parvis du Centrex
- 64) Autorisation donnée au Président de céder les bâtiments de l'ancien collège et de l'ancien lycée de l'Arche Guédon à l'EPAMARNE
- 65) Réseau APOLO7 – Avenant n°1 à la convention partenariale permettant de prendre en compte les évolutions intervenant dans le cadre de la restructuration
- 66) Maintenance du patrimoine arboré du territoire de Paris – Vallée de la Marne - Autorisation donnée au Président à passer le marché
- 67) Convention particulière de maîtrise d'œuvre avec la ville de Chelles pour la construction d'un nouveau groupe scolaire place des Martyrs de Chateaubriand – Avenant n°1
- 68) Opération de réhabilitation après sinistre de l'ensemble immobilier du gymnase et du parc de stationnement du COSOM à Noisiel – Avenant n°3 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage passée avec la ville de Noisiel
- 69) Protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux de reprise du revêtement de la voie bus – Allée A. Legrand à Chelles – Autorisation donnée au Président à signer le protocole

- 70) Convention de gestion de l'éclairage public entre la commune de Vaires-sur-Marne et la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
- 71) Convention financière entre la ville de Courtry et la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne relative aux prestations de nettoyage et de salage des voies communautaires situées dans la ZAE de La Régale
- 72) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
- 73) Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Secteur Sud – Règlement du service
- 74) Avenant n°1 à la convention partenariale avec l'ANAH relative au POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés)
- 75) Motion de soutien de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au monde HLM contre la réduction des APL et l'obligation faite aux bailleurs sociaux de compenser celle-ci par des baisses de loyers
- 76) Motion proposant de saisir les députés du territoire contre la décision de la Direction départementale des Finances Publiques de Seine-et Marne de considérer la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage comme faisant partie du secteur concurrentiel
- 77) Motion destinée à interpeller le groupe Nestlé sur les conséquences économiques, financières et sociales de son départ annoncé du territoire de Paris-Vallée de la Marne
- 78) Motion destinée à alerter les Pouvoirs Publics sur les conséquences économiques, financières et sociales du départ annoncé de l'entreprise Nestlé du territoire de Paris-Vallée de la Marne
- 79) Motion « Gardons intacte l'ambition du Grand Paris Express »

Monsieur le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et propose M. Antonio DE CARVALHO pour assurer le secrétariat de séance, ce qui est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 octobre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 11 octobre 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Relevé de décisions du bureau communautaire du 30 novembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé de décisions du Bureau communautaire du 30 novembre 2017.

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé des décisions et des arrêtés du Président du 28 septembre au 30 novembre 2017.

1) Installation d'un nouveau conseiller communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La lettre de démission de Monsieur Daniel VACHEZ, Maire de la ville de Noisiel, de son mandat de conseiller communautaire à la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- VU La délibération du conseil municipal du 24 novembre 2017 de la ville de Noisiel désignant Monsieur Mathieu VISKOVIC en remplacement de Monsieur Daniel VACHEZ au sein du conseil communautaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A l'installation de Monsieur Mathieu VISKOVIC en remplacement de Monsieur Daniel VACHEZ au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

2) Modification de la composition de la commission interne Sport/culture/Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La délibération n°160110 du 28 janvier 2016 déterminant les commissions permanentes et procédant à la désignation de leurs membres,
- VU La délibération n°171201 du 14 décembre 2017 portant installation de M. Mathieu VISKOVIC comme représentant de la commune de Noisiel en remplacement de M. Daniel VACHEZ,
- CONSIDERANT La proposition de procéder à la modification de la composition de la commission Sport/Culture/Tourisme,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE **A l'unanimité des suffrages exprimés**, à la modification de la composition de la commission Sport/Culture/Tourisme comme suit :
- M. Daniel VACHEZ est remplacé par **M. Mathieu VISKOVIC**

3) **Modification de la représentation de la CAPVM au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement EPAMARNE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le décret n°2016-1838 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n°72-770 du 17 août 1972 et relatif à l'établissement public d'aménagement EPAMARNE,

VU La délibération n°160611 du Conseil communautaire de la CA Paris- Vallée de la Marne du 30 juin 2016 relative à l'avis du conseil communautaire sur la modification du décret portant création de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée,

VU La délibération n°170403 du Conseil communautaire en date du 04 Avril 2017 portant désignation en son sein de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la CAPVM au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée-EPAMARNE,

CONSIDERANT La démission de son mandat de conseiller communautaire de Monsieur Daniel VACHEZ, Maire de Noisiel,

CONSIDERANT Que la ville de Noisiel a procédé le 24 novembre 2017 à la désignation de son remplaçant, M. Mathieu VISKOVIC, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire en remplacement de Monsieur Daniel VACHEZ au sein du conseil d'administration de l'EPAMARNE.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A l'élection d'un nouveau représentant titulaire en remplacement de Monsieur Daniel VACHEZ au sein du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement EPAMARNE, conformément aux résultats du scrutin exposés ci-après :

Sont candidats :

- M. Bernard NAIN
- M. Mathieu VISKOVIC

Premier tour :

Conseillers en exercice : 64
Présents : 48
Votants : 64
Exprimés : 64
Blancs ou nuls : 0
Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

- M. Bernard NAIN : 31 voix (trente-et-une voix)
- M. Mathieu VISKOVIC : 33 voix (trente-trois voix)

VU Les résultats du scrutin,

Est élu, **à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

M. Mathieu VISKOVIC, membre titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement public EPAMARNE.

4) **Modification de la représentation de la CAPVM au sein du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le traitement des Résidus Ménagers de la Région de Tournan (SIETOM) pour la commune de Pontault-Combault**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160143 du 28 janvier 2016 relative à la désignation des délégués au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM).
- VU La délibération n°161209 du 15 décembre 2016 relative à la désignation des délégués au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM) pour la commune de Pontault-Combault.
- VU La délibération n°170601 du 29 juin 2017 relative à la désignation d'un délégué suppléant au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM) pour la commune Roissy-en-Brie.
- CONSIDERANT La démission de Madame Céline MERAUD, déléguée titulaire issue du conseil municipal de Pontault-Combault, il est nécessaire de procéder à une modification de la représentation de la CAPVM au SIETOM,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE
- PROCEDE A la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire issu de la Ville de Pontault-Combault pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan – SIETOM :
- Est candidat :
M. Dominique BECQUART
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan – SIETOM :
- **M. Dominique BECQUART** comme délégué titulaire, issu de Pontault-Combault.

5) **Désignation des représentants de la CAPVM au sein du comité de pilotage de la Maison de l'Entreprise Innovante**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	La convention particulière n°1507 entre la Région Ile-de-France et la CA Val Maubuée et la CCI de Seine-et-Marne relative à la construction d'une opération immobilière exemplaire à Champs-sur-Marne (77),
CONSIDERANT	Que l'opération immobilière exemplaire a pour nom Maison de l'Entreprise Innovante,
CONSIDERANT	Que l'article 2.1 de la convention susvisée précise que les bénéficiaires doivent instituer et présider un comité de pilotage associant les financeurs de l'opération,
CONSIDERANT	Qu'en vertu de cet article 2.1, le Comité de Pilotage associera la CCI de Seine-et-Marne, la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, la Région Ile de France, le Département de Seine-et-Marne et EPAMARNE,
CONSIDERANT	La Communauté d'agglomération doit être représentée par trois représentants désignés par le Conseil Communautaire en son sein,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PROCEDE	A la désignation des représentants de la CA au sein du Comité de Pilotage de la Maison de l'Entreprise Innovante : <u>Sont candidats</u> : - M. Alain MAMOU - M. Gérard EUDE - Mme Hafida DHABI
VU	Les résultats du scrutin, Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés , pour représenter au CA au sein du Comité de Pilotage de la Maison de l'Entreprise Innovante : - M. Alain MAMOU - M. Gérard EUDE - Mme Hafida DHABI

6) Avis sur l'adhésion de l'EPT Paris-Ouest La défense (T5) au SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile-de-France)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	L'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1 ^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le syndicat des eaux d'Ile de France,
CONSIDERANT	Que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L.5211-18 et L.5211-61 du CGCT,
VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°02 (48/2017) du Conseil de territoire de Paris Ouest La Défense (T5) du 26 septembre 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes déjà membres du SEDIF (Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux) à compter du 1 ^{er} janvier 2018,

- VU La délibération du comité du SEDIF en date du 19 octobre 2017 approuvant cette demande d'adhésion,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- SE PRONONCE POUR l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (T5) pour les communes déjà membres du SEDIF (Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux) pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7) Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2121-33, et article L 5711-1
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du comité syndical du Syndicat mixte de la passerelle du Moulin en date du 23 novembre 2017 portant sur la modification de ses statuts suite à l'arrêté interdépartemental n°2016/DRCL/BCCCL/17 du 9 mai 2016 constatant la **représentation-substitution de la CA « Paris - Vallée de la Marne »** au lieu du SAN du Val Maubuée, au sein du syndicat mixte de la passerelle du Moulin,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la passerelle du moulin.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8) Compétences facultatives : Restitution aux communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article 5216-5 relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération de « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val-Maubuée » et de « la Brie Francilienne »,
- VU Les comptes rendus de la conférence des Maires en date du 20 Avril et du 18 Mai 2017,
- VU Les commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatives aux compétences facultatives concernées,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De restituer aux communes membres les compétences facultatives suivantes :

- **Eclairage public et signalisation des feux tricolores** (Compétence facultative exercée précédemment par la CA « Marne-et-Chantereine »)
 - Création, gestion et entretien des installations d'éclairage public (à l'exclusion des illuminations festives et de fin d'année) des voies et des places, ainsi que des sites suivants :
 - Parc de la Mairie à Brou -sur -Chantereine,
 - Parc du Souvenir Emile Fouchard à Chelles,
 - Parc du Moulin à Chelles,
 - Espaces extérieurs du quartier de la Grande Prairie à Chelles,
 - Parkings du Centre culturel à Chelles,
 - Parkings de la Noue Brossard à Chelles,
 - Mails du Mont Châlats à Chelles,
 - Mails de la Fontaine à Chelles,
 - Parc de la Mairie à Courtry,
 - Parking du COSEC à Vaires-sur-Marne.

- **Domaine funéraire** (Compétence facultative exercée précédemment par la CA « Brie Francilienne »)
 - Création, aménagement, entretien et gestion d'un nouveau cimetière intercommunal situé le long de la route départementale 21,
 - Création, aménagement, entretien et gestion du site cinéraire situé dans l'enceinte du cimetière intercommunal,
 - Création, aménagement, entretien et gestion d'une chambre funéraire située dans l'enceinte du cimetière intercommunal.

- **Actions communautaires de coopération décentralisée** (Compétences facultatives exercées précédemment par la CA « Marne-et-Chantereine »)
 - Actions communautaires en matière de politiques de développement local avec des territoires partenaires dans des pays étrangers
 - La conduite d'échanges réciproques (culture, citoyenneté, aménagement du territoire, développement économique, gouvernance...) avec des collectivités territoriales étrangères, avec possibilité de partenariat avec les communes membres de la Communauté,
 - Actions de soutien au développement, dans un esprit de solidarité et de réciprocité, avec des collectivités territoriales étrangères,
 - L'appui au développement de la démocratie et à la promotion de la paix
 - La contribution à la promotion à l'extérieur des activités économiques, culturelles ou touristiques des acteurs de son territoire.

- **En matière de service public de défense extérieure contre l'incendie** (Compétence exercée précédemment par la CA « Marne-la-Vallée – Val Maubuée »)
 - Assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.
 - Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.
 - Intervention en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9) Définition de l'intérêt communautaire – Compétence Equilibre social de l'Habitat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170547 «Compétence Habitat et Gens du Voyage - Définition de l'intérêt communautaire» prise par le Conseil communautaire le 18 mai 2017,
- VU Le courrier de la Sous-Préfecture de Torcy reçu le 25 juillet 2017 demandant la modification de cette délibération de telle sorte que seules les compétences non obligatoires qui constitueront l'intérêt communautaire y figurent.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adopter la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat telle que présentée ci-après.
- DIT Que la présente délibération annule et remplace la délibération n° n°170547 « Compétence Habitat et Gens du Voyage - Définition de l'intérêt communautaire » prise par le Conseil communautaire le 18 mai 2017,

Compétences	Intérêt communautaire
<p>Politique du logement d'intérêt communautaire</p>	<p>La CA PVM soutient le développement d'une offre de logements diversifiée répondant aux besoins des habitants.</p> <p>Elle soutient directement l'amélioration de l'habitat dans son ensemble, dans l'objectif de maintenir un cadre de vie répondant aux attentes des habitants du territoire et favorisant leur maîtrise des coûts liés au logement.</p> <p>Dans cette optique, elle développe des partenariats avec les organismes HLM afin de favoriser le développement de projets sur le territoire et la prise en compte des spécificités locales.</p> <p>Elle accompagne également les projets d'amélioration des logements privés, aux côtés des communes.</p> <p>Elle exerce une mission d'information et d'accompagnement des particuliers en vue de prévenir la dégradation de leur logement et de leurs capacités d'entretien, notamment lorsqu'ils sont en situation de copropriété.</p>
<p>Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire</p>	<p>1- <u>Aides financières à la construction de logements sociaux</u> sur le périmètre de l'agglomération Mise en œuvre du dispositif d'aide financière destiné aux organismes HLM pour soutenir le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le périmètre de l'agglomération.</p> <p>2- <u>Garantie des emprunts mobilisés par les organismes HLM</u> auprès des banques pour développer une nouvelle offre de logements locatifs sociaux sur le périmètre de l'agglomération.</p>

Compétences	Intérêt communautaire
<p>Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire</p>	<p>1- <u>Aides à l'amélioration des logements du parc public et du parc privé</u> sur le périmètre de l'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre du dispositif d'aide financière porté par la CA PVM, destiné aux organismes HLM mettant en œuvre des opérations d'amélioration de leur parc de logements locatifs sociaux, - mise en œuvre du dispositif d'aide financière porté par la CA PVM, destiné aux particuliers propriétaires de leur logement réalisant des travaux d'amélioration de leur logement. <p>2- <u>Garantie des emprunts mobilisés par les organismes HLM</u> auprès des banques pour améliorer leur parc de logements locatifs sociaux sur le périmètre de l'agglomération.</p> <p>Présentation des demandes de garantie d'emprunt au conseil communautaire après avis des communes concernées. Délégation de la gestion des contingents de logements issus des contreparties accordées à la CA PVM aux communes d'implantation des logements.</p> <p>Dans le cadre des garanties d'emprunt, stratégie partenariale à mettre en place concernant les conventions passées avec les organismes HLM arrivant à échéance.</p> <p>3- <u>Programme de prévention en faveur des copropriétés</u></p> <p>Mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement préventif en faveur des copropriétaires de l'ensemble de l'agglomération afin de prévenir les risques de dégradation des copropriétés sur le périmètre de l'agglomération.</p> <p>4- <u>Lutte contre l'habitat indigne</u></p> <p>Intervention de la CA PVM en vue du soutien à l'action communale et d'une collaboration sur les actions de lutte contre l'habitat indigne.</p>
<p>Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</p>	<p>1- <u>Aides financières accordées aux structures associatives d'insertion par le logement</u> pour soutenir l'accès et le maintien des personnes en difficulté face au logement, sur le périmètre de l'agglomération.</p> <p>2- <u>Habitat des familles issues des Gens du Voyage sédentarisées</u></p> <p>Mise en œuvre de projets d'habitat adapté aux besoins des Gens du Voyage identifiés sur le territoire de l'agglomération. Accompagnement social des familles pour élaborer, mettre en œuvre les projets d'habitat adapté et favoriser leur réussite. Selon les situations, la mise en œuvre d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sera nécessaire à la réalisation des projets, dès leur lancement.</p> <p>3- <u>Problématiques logement des familles Roms</u></p> <p>Animation d'une instance d'échange intercommunale sur les situations rencontrées dans les communes et les actions développées.</p>

La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (48 présents)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10) Aménagement de l'espace - Définition de l'intérêt communautaire relatif aux Zones d'Aménagement Concerté

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantieraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°170604 «Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'espace » prise par le Conseil communautaire le 29 juin 2017,
- VU Le courrier de la Sous-Préfecture de Torcy reçu le 6 septembre 2017 demandant la modification de cette délibération de telle sorte que seul l'intérêt communautaire relatif aux zones d'aménagement concerté y figure.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adopter la définition de l'intérêt communautaire relatif à la création et réalisation de zones d'aménagement concerté,
- PRECISE Que sont d'intérêt communautaire les ZAC suivantes :
- ZAC Castermant à Chelles
 - ZAC de la Régale à Courtry
 - ZAC de la Tuilerie à Chelles
 - ZAC Sud-Triage à Chelles et Vaires-sur-Marne
 - ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne
 - ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy
- DIT Que la présente délibération annule et remplace la délibération n°170604 «Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'espace» prise par le Conseil communautaire le 29 juin 2017,

La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (48 présents)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

11) Définition de l'intérêt communautaire – Compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article 5216-5 relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les comptes rendus de la Conférence des Maires en date du 20 Avril et du 18 Mai 2017,

Rappel : au titre des compétences obligatoires, la CAPVM est compétente en matière de développement économique mais l'intérêt communautaire doit être défini pour ce qui concerne la sous-rubrique « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** »
- VU Les commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatives aux compétences facultatives concernées,
- VU L'avis favorable de la commission « Développement économique – Commerce – Emploi – Santé – Social », réunie le jeudi 22 juin 2017
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, tel que défini ci-dessous :

Sont définies d'intérêt communautaire les missions suivantes :

- Examen et suivi de tout dossier d'implantation commerciale soumise à la CDAC,
- Mission de coordination en matière de politique d'implantation commerciale sur le territoire de la communauté d'agglomération, élaboration d'un schéma intercommunal de développement commercial,
- Examen, pour avis, des demandes de dérogation à la fermeture dominicale des commerces,
- Actions de promotion, de communication et de commercialisation des zones ou parcs d'activités commerciales,
- Accompagnement des projets de développement et de modernisation des centres commerciaux existants,
- Traitement et suivi des demandes d'implantation des enseignes dans les zones ou parcs d'activités commerciales.

La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (48 présents)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

12) Définition de l'intérêt communautaire – Compétence optionnelle – Création, gestion et entretien des équipements culturels et sportifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article 5216-5 relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du 14 Décembre 2017 portant sur le choix des compétences optionnelles,

VU Les comptes rendus de la Conférence des Maires en date du 20 Avril et 18 Mai 2017,

CONSIDERANT Qu'au titre des compétences optionnelles, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est compétente concernant la création, la gestion et l'entretien des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter la déclinaison des compétences en matière de gestion des équipements culturels et sportifs comme suit :

- Les médiathèques et bibliothèque du territoire,
- Les conservatoires et écoles d'enseignement artistique préalablement incluses dans les établissements gérés en réseaux par les EPCI fusionnés,
- La salle de spectacles « Les Passerelles »,
- Les deux auditoriums (Jean Cocteau et Jean-Pierre Vernant),

- Les actions de partenariat et de soutien aux acteurs publics et privés concourant au développement culturel communautaire (notamment la scène nationale de la Ferme du Buisson et le théâtre de Chelles).
- Les équipements comportant une activité aquatique, à savoir, la totalité des piscines du territoire et l'équipement sportif Le Nautil, ainsi que le projet de centre aquatique intercommunal.

(Une liste des équipements concernés est jointe à l'appui de la présente délibération).

- L'ensemble des activités de service public exercées au sein des établissements susmentionnés.

La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (48 présents)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

13) Compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est compétente en matière de Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDERANT Que le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est, avec celui des transports, le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de gaz à effet de serre du fait d'une alimentation reposant majoritairement sur des énergies fossiles. Dans la ville dense, le réseau de chaleur est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables.

CONSIDERANT Que dans ce cadre, il est nécessaire de prendre la compétence facultative en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

VU L'avis de la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 15 novembre 2017,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De prendre la compétence facultative en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

PRECISE Que les réseaux concernés par ce transfert de compétence sont les réseaux de chaleur/froid d'initiative publique existants ou nouvellement créés, alimentés par des énergies renouvelables, et desservant au moins deux communes du territoire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

14) Adoption des statuts de la CA PVM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-41 et 5216.5,
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération du conseil communautaire n°161210 en date du 15 décembre 2015 portant choix des compétences optionnelles,
- VU La délibération du conseil communautaire n°171209 du 14 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire sur la compétence Equilibre social de l'habitat,
- VU La délibération du conseil communautaire n°171210 du 14 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire sur la compétence Aménagement de l'espace,
- VU La délibération du conseil communautaire n°171211 du 14 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire sur la compétence Politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- VU La délibération du conseil communautaire n°171212 du 14 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire sur la compétence optionnelle Création, gestion et entretien des équipements culturels et sportifs,
- VU La délibération du conseil communautaire n°171213 du 14 décembre 2017 relative à la compétence en matière de création, aménagement entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- CONSIDERANT Qu'en application de la loi NOTRe et suite à la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016, il convient d'actualiser les statuts communautaires,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE Les statuts de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne annexés à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à soumettre lesdits statuts au représentant de l'Etat dans le département.
- AUTORISE Monsieur le Président à saisir les Maires des communes membres en vue de recueillir l'accord de leurs conseils municipaux sur les transferts de compétence et l'adoption des nouveaux statuts, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

15) Modification du règlement intérieur du conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La délibération n°160602 du conseil communautaire du 30 juin 2016 adoptant le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 Février 2017 déléguant un certain nombre d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170202 du conseil communautaire du 02 février 2017 modifiant le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
- VU La délibération n°170402 du conseil communautaire du 04 avril 2017 modifiant le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
- VU Le règlement intérieur du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT La nécessité de modifier le règlement intérieur du conseil communautaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De modifier **l'article 2 du titre II (BUREAU COMMUNAUTAIRE)** du règlement intérieur du conseil communautaire comme suit :

« Les réunions de bureau se tiennent, sauf exception, dans les locaux situés à **l'hôtel d'agglomération (salle du conseil) sis au 5, Cours de l'Arche Guédon à Torcy.** »

DECIDE De modifier **l'article 5-1 du titre II (BUREAU COMMUNAUTAIRE- Convocations)** du règlement intérieur du conseil communautaire comme suit :

« Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des décisions du bureau. Elle est adressée par écrit aux membres du bureau communautaire de manière dématérialisée sur les tablettes des membres du bureau communautaires ou, exceptionnellement, elle est envoyée au domicile, **sept (7) jours ouvrés avant la date de la réunion.**

Le reste de l'article est inchangé. »

DECIDE De modifier **l'article 5 -6 du titre II** du règlement intérieur du conseil communautaire comme suit :

« Puisque le bureau communautaire agit par délégation de l'assemblée délibérante, le bureau est soumis aux dispositions de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, aux délibérations sont applicables au bureau comme elles le sont à l'assemblée délibérante elle-même.

En conséquence, les séances sont publiques.

Dans ce contexte les maires des douze villes composant le territoire, ainsi que les présidents de groupe peuvent assister aux réunions du Bureau communautaire. Pour les maires et présidents de groupe non membres de l'exécutif, cette participation s'effectuera sans voix délibérative et sans participation aux débats sur les points nécessitant un vote du bureau communautaire.

Les agents de l'administration autorisés par le Président ont accès aux réunions. »

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

16) Marchés d'assurances de la CAPVM 2018-2022 – Autorisation donnée au président à signer et à exécuter les marchés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 6°,
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L2122-21 6° du CGCT qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé à l'issue de la procédure de passation de marché public, une fois connus le montant exact des prestations et l'identité du titulaire,
- VU Les articles 25 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- VU L'avis d'appel public à concurrence publié le 21 juillet 2017 au JOUE et au BOAMP et l'avis rectificatif publié le 20 septembre 2017 sur les mêmes supports de publicité,
- VU Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni valablement le 16 novembre 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de souscrire les marchés de prestations d'assurances dans les domaines définis comme suit :
- Lot 1 : Responsabilité civile générale et risques annexes
 - Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes
 - Lot 3 : Automobiles et risques annexes
 - Lot 4 : Prévoyance statutaire
- CONSIDERANT Que chaque marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée maximale de 5 ans, avec une possibilité de résiliation annuelle,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer et exécuter les marchés publics de prestations d'assurances ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire, dont les soumissionnaires retenus par la Commission d'Appel d'Offre et les montants sont énoncés ci-après :

Pour le lot 1 : Responsabilité Civile générale et risques annexes,
Soumissionnaire retenu : la SMACL
Montant total de 23 816,18 € TTC.

Pour le lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes,
Soumissionnaire retenu : SMACL
Montant de 40 655,68 € TTC

Pour le lot 3 : Automobile et risques annexes,
Soumissionnaire retenu : Groupement ALTIMA/ ASSURANCES SECURITE
Montant de 65 526,69 € TTC

Pour le lot 4 : Prévoyance statutaire,
Soumissionnaire retenu : Groupement CNP/SOFAXIS
Montant de 289 000,00 € TTC

DIT Que la dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

17) Avenant de transfert n°3 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement de la gare Pontault-Combault de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à la ville de Pontault-Combault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411 -1, L.1411-2, L.5211-17, L.5721-6-1 et L.5211-25-1, L.5711-4 et L.5211-18,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » au 1^{er} janvier 2016,

VU L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU Le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU La délibération du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

VU Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement de la gare de Pontault-Combault en date 10 mai 1995 avec prise d'effet au 21 mai 1995 pour une durée de 15 ans,

VU L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement de la gare de Pontault-Combault prolongeant la durée du contrat jusqu'au 20 mai 2017 sans incidence financière,

VU L'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement de la gare de Pontault-Combault prolongeant la durée du contrat jusqu'au 20 mai 2018 (délibération du 4 avril 2017), sans incidence financière,

CONSIDERANT Que la délibération du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, ne prévoit pas dans l'intérêt communautaire la création, la construction, aménagement, réhabilitation, gestion et entretien des marchés d'approvisionnement,

CONSIDERANT Que les droits et obligations attachés à la compétence sont transmis à la collectivité récupérant la compétence,

CONSIDERANT La volonté de formaliser la substitution et préciser les modalités au comptable public et au délégataire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE	De transférer le contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la gare de Pontault-Combault à la ville de Pontault-Combault,
DIT	Que toutes les dispositions du contrat de délégation de service public et ses avenants, non modifiées par le présent avenant, restent applicables dans leur intégralité.
AUTORISE	Le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention de délégation de service public et tous documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

18) Adoption de la convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la ville de Vaires-sur-Marne à la CAPVM pour l'année 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Que, les communes, préalablement à la création de la communauté d'agglomération Marne et Chantereine, ont affirmé, dans la charte communautaire, le principe de mettre en place une organisation efficace et économe en privilégiant outre la mutualisation, la mise à disposition des moyens humains, matériels et techniques,
CONSIDERANT	Que l'évolution progressive des compétences transférées dans le cadre d'une bonne organisation des services, a nécessité la mise à disposition de moyens matériels, techniques et humains dont dispose la ville de Vaires-sur-Marne pour répondre aux objectifs fixés,
CONSIDERANT	Que depuis, le 1 ^{er} janvier 2016, la communauté Paris - Vallée de la Marne s'est substituée à la communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
CONSIDERANT	Qu'il convient de définir par convention, les modalités de remboursement des frais engagés par la commune de Vaires-sur-Marne pour le compte de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne depuis le 1 ^{er} janvier 2017,
CONSIDERANT	Que au titre de l'année 2017, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, il convient de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition des moyens humains, matériels et techniques par la ville de Vaires-sur-Marne pour la CAPVM dans les domaines suivants : Vie locale, Affaires culturelles, Sports-piscine, Marché couvert, Interventions dans le cadre des compétences transférées,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
ADOpte	Une convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la ville de Vaires-sur-Marne à la Communauté d'agglomération pour l'année 2017,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
DIT	Que les crédits sont inscrits au budget communautaire pour l'année 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19) Adoption de la convention de refacturation des moyens matériels et techniques mis à disposition par la ville de Chelles à la CAPVM pour les années 2017 et 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que, les communes, préalablement à la création de la communauté d'agglomération Marne et Chantereine, ont affirmé, dans la charte communautaire, le principe de mettre en place une organisation efficace et économe en privilégiant outre la mutualisation, la mise à disposition des moyens humains, matériels et techniques,
- CONSIDERANT Que, l'évolution progressive des compétences transférées dans le cadre d'une bonne organisation des services, a nécessité la mise à disposition de moyens matériels, techniques et humains dont dispose la ville de Chelles pour répondre aux objectifs fixés,
- CONSIDERANT Que depuis, le 1^{er} janvier 2016, la communauté Paris - Vallée de la Marne s'est substituée à la communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Qu'il convient de définir par convention, les modalités de remboursement des frais engagés par la commune de Chelles pour le compte de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne en 2017 et en 2018.
- CONSIDERANT Que seules les prestations dans les domaines suivants feront d'objet d'une refacturation auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne : Taxe foncière du marché pour 2017, maintenance vidéo protection pour 2017 et 2018 et équipements publics et environnement pour 2017 et 2018.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOpte Une convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la ville de Chelles à la Communauté d'agglomération pour les années 2017 et 2018.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget communautaire pour l'année 2017 et qu'ils le seront pour l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

20) Adoption d'un avenant n°2 à la convention de service commun des archives avec les villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie à partir de l'année 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT	Que par deux conventions respectives de création et de gestion entre les communes de Roissy-en-Brie, Pontault-Combault et l'ancienne communauté d'agglomération « La Brie Francilienne », votées au conseil du 18 décembre 2013, il avait été créé un service intercommunal d'archives permettant la gestion partagée des archives municipales des deux communes et des archives intercommunales,
CONSIDERANT	Que depuis le 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne s'est substituée à la Communauté d'agglomération La Brie-Francilienne dans la convention qui préexistait avec les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,
CONSIDERANT	Qu'un premier avenant en date du 16 décembre 2016 a été réalisé afin de garantir les prestations effectuées dans ce cadre auprès de la commune de Roissy-en-Brie,
CONSIDERANT	Que pour Pontault-Combault, un avenant, à une convention de mise à disposition de moyens votée dans le cadre d'une délibération du 23 septembre 2014, a été entériné par délibération du 30 juin 2016.
CONSIDERANT	Que cette convention de mise à disposition de moyens ne concerne pas spécifiquement les archives, mais également la DSI dont les prestations pour le compte de la CA PVM n'existent plus en 2017.
CONSIDERANT	Que l'avenant de 2016 pour Pontault-Combault aurait dû, comme cela avait été fait pour Roissy, se rapporter à la convention de création du service commun des archives de 2013.
CONSIDERANT	L'évolution de la quote-part d'encadrement de la responsable et la nécessité de préciser certaines prestations nécessaires à la réalisation des missions réglementaires d'archivage, il est proposé de réaliser un second avenant pour Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
ADOpte	Un avenant n°2 à la convention de service commun entre les communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie et la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à partir de l'année 2017,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents,
DIT	Que la recette est prévue au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

21) Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

VU	La délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.
PRECISE	Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

22) Conventions de mise à disposition de deux agents de catégorie C auprès de la ville de Pontault-Combault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU	La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'avis favorable du Maire de PONTAULT-COMBAULT pour la mise à disposition de deux agents de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, pour assurer le gardiennage et l'entretien du cimetière de Pontault-Combault,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de deux agents de catégorie C, pour une période de 3 ans renouvelables. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
AUTORISE	Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer les conventions de mise à disposition pour deux agents de catégorie C, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er janvier 2018.
DIT	Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
DIT	Que la Ville de PONTAULT-COMBAULT remboursera à la Communauté d'agglomération les salaires, les charges et frais de déplacement conformément aux modalités définies par les conventions et pour leur durée.
DIT	Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23) Personnel communautaire – Prise en charge par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne des cotisations des architectes communautaires pour les années 2018 – 2019 et 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que les architectes inscrits à l'Ordre des Architectes sont tenus de payer une cotisation, spécifique pour les architectes exerçant exclusivement au titre de fonctionnaire ou d'agent public,

CONSIDERANT Que Mmes Marie-Claire MARCHANDEAU-GERON et Sandrine PICART, toutes deux inscrites à l'Ordre des Architectes et exerçant à ce titre des missions de maîtrise d'œuvre à titre principal, au sein du Bureau d'Etudes de la Communauté d'Agglomération.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De prendre en charge les cotisations de l'Ordre des Architectes dont sont redevables les architectes communautaires pour les années 2018, 2019 et 2020.

DIT Que pour l'année 2018 le montant de la cotisation de Mme Marie-Claire MARCHANDEAU-GERON est fixé à 700€.

DIT Que pour l'année 2018 le montant de la cotisation de Mme Sandrine PICARD est fixé à 700€.

DIT Que les crédits seront inscrits au Budget des exercices correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

24) Mise en place des astreintes techniques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de modifier l'organisation du service des astreintes.

ENTENDUE La proposition du Président,

VU L'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2017,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

Monsieur le Président à mettre en place la nouvelle organisation du service d'astreintes selon le dispositif suivant :

Une astreinte de Décision (cadres) :

Cinq à six agents issus du cadre d'emploi des ingénieurs, assureront chacun en alternance une semaine d'astreinte sur l'ensemble du territoire.

Une astreinte d'Exploitation Bâtiments Intercommunaux :

Douze agents issus du grade de technicien, agent de maîtrise, adjoint technique assureront chacun en alternance une semaine d'astreinte tout au long de l'année par équipe de trois sur l'un des secteurs NORD, SUD, et NAUTIL.

Une astreinte Exploitation Infrastructure : Tous secteurs – Assainissement / Voirie

Cinq ou six agents volontaires, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs, techniciens ou agents de maîtrise assureront la veille technique sur ce secteur, ainsi que la supervision de l'astreinte hivernale, en alternance une semaine tout au long de l'année par équipe de trois.

Une astreinte Exploitation Infrastructure : en période hivernale

Vingt et un agents volontaires, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints techniques, issus des services Voirie et Environnement, sont mobilisés pendant la période hivernale (Novembre à Mars), pour faire face aux intempéries (neige, verglas, notamment), et assureraient chacun en alternance une semaine d'astreinte pendant la période hivernale par équipe de huit.

Une astreinte Aire des gens du Voyage

Secteur Centre

Quatre agents issus du cadre d'emploi des adjoints techniques des services techniques assurent une veille technique chacun en alternance, une semaine d'astreinte tout au long de l'année.

Secteur Sud

Les deux aires des gens du voyage sont gérées par un prestataire.

Une astreinte gestion Animaux

Huit agents volontaires, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints techniques, issus du service environnement, assureront chacun en alternance une semaine d'astreinte tout au long de l'année.

AUTORISE

Monsieur le Président à indemniser, ou à compenser le cas échéant, les périodes ainsi définies, conformément aux textes en vigueur et à prendre ou à signer tout acte y afférent.

Montant de référence en vigueur pour la filière technique.

1 – Astreinte de décision

- Une semaine complète d'astreinte (hors jour férié) à 121€
- Une semaine de nuit en semaine à 10 €
- Une semaine ouvrant un jour de récupération à 25 €
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) à 76 €
- Une astreinte le samedi à 25 €
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié à 34.85 €

2 - Astreinte d'exploitation et opérationnelle

- Une semaine complète d'astreinte (hors jour férié) à 159.20 €
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération à 10.75 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures, le taux est porté à 8.60 €
- Une astreinte couvrant un jour de récupération à 37.40 €
- Une astreinte le week-end (du vendredi soir au lundi matin) à 116.20 €
- Une astreinte le samedi à 37.40 €
- Une astreinte le dimanche ou jour férié à 46.55 €

DIT	Que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.
PRECISE	Que ces astreintes pourront être effectuées par des agents stagiaires, titulaires et non titulaires.
DECIDE	Que cette mesure entrera en application au 1 ^{er} janvier 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

25) Ordures ménagères – La modification de l'adhésion de la CAPVM au SIETOM, pour intégrer l'activité de collecte des déchets ménagers de la commune de Pontault-Combault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération communautaire en date du 28 janvier 2016 décidant l'adhésion de la CAPVM au SIETOM en substitution des communes de Pontault-Combault (pour le seul traitement) et Roissy-en-Brie (pour la collecte et le traitement),
CONSIDERANT	La réunion du comité technique en date du 13 Décembre 2017, relative au transfert du personnel de la CAPVM auprès du SIETOM,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président concernant le transfert au SIETOM des services en régie de la collecte en porte à porte et de la déchetterie sur la ville de Pontault-Combault,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE	La modification de l'adhésion de la CAPVM au SIETOM, pour intégrer l'activité de collecte des déchets ménagers de la commune de Pontault-Combault ; et par voie de conséquence le transfert des moyens humains et matériels relatifs à cette activité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

26) Validation du projet d'établissement 2017-2020 du conservatoire Pontault-Combault / Roissy-en-Brie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu	L'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
VU	Le décret n° 2013-748 du 14 août 2013 relatif à la prolongation et au renouvellement du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
CONSIDERANT	Que la fusion du conservatoire de Pontault-Combault et du conservatoire de Roissy-en-Brie rend le projet d'établissement du conservatoire de Pontault-Combault non avenu.
CONSIDERANT	Que le projet d'établissement du conservatoire de Roissy-en-Brie est inexistant
CONSIDERANT	Que la fusion du conservatoire de Pontault-Combault et du conservatoire de Roissy-en-Brie nécessite à la création d'un nouveau projet d'établissement unissant les deux équipes pédagogiques.
CONSIDERANT	Que la demande de classement effectuée auprès de la DRAC en 2017 nécessite un projet d'établissement en lien avec les textes cadres ministériels
CONSIDERANT	Que le classement apportera des subventions à Paris - Vallée de la Marne
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE	Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à valider le projet d'établissement du conservatoire Pontault-Combault-Roissy-en-Brie et à autoriser sa mise en œuvre pour la période 2017-2020.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27) Convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 entre la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et le Théâtre de Chelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La commission sport, culture, tourisme qui s'est tenue le 16 novembre 2017,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'association Théâtre de Chelles afin que se poursuive le renforcement de l'action culturelle territoriale à l'échelle de l'intercommunalité;
DECIDE	D'allouer à l'association Théâtre de Chelles, dans le cadre de la convention, une participation financière à hauteur de 140 000 euros annuels, sous réserve que les crédits correspondants soient votés au budget, en soutien à l'accompagnement du développement des actions menées dans une logique partenariale avec des acteurs du champ culturel, social, éducatif sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

- PRECISE Que la convention est conclue pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2020 ;
- DIT Que la dépense sera prévue au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

28) Attribution d'un acompte sur contribution à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « La Ferme du Buisson » pour l'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*Mme Annie DENIS, Présidente de l'EPCC, ne prend pas part au vote*)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant création de « l'EPCC – La Ferme du Buisson »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération de Marne Paris - Vallée de la Marne s'est engagée, dans ses statuts, à verser, annuellement, une contribution à l'EPCC – La Ferme du Buisson pour soutenir les missions de service public qui lui sont confiées, conformément à son label « scène nationale » et son statut de centre d'art contemporain.
- CONSIDERANT Que pour l'année 2018, dans l'attente du vote du Budget Primitif, il convient de verser un acompte à l'EPCC « la Ferme du Buisson » afin de lui permettre de poursuivre son activité,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le versement en janvier 2018 d'un acompte sur la contribution à l'EPCC « la Ferme du Buisson » de 1 000 000 d'euros.
- DIT Que la dépense sera prévue au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

29) Avenant à la convention de participation financière Année 2017 passée avec l'Association Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne (EMOHC)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°150626 en date du 25 juin 2015 concernant la convention de partenariat avec l'Association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) - Conservatoire Lionel HURTEBIZE,

- CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- VU La délibération du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017 (n°170530) portant sur l'attribution d'un solde de subvention à l'association EMOHC (Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne) pour l'année 2017, d'un montant de 218 209 euros,
- VU La nécessité de compenser la perte de cotisations constatée par l'Association suite à la baisse des droits d'inscription pour les usagers du territoire de l'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (de 30 euros à 20 euros selon la délibération n°170509 du 18 mai 2017 fixant les tarifs des Conservatoires de Paris - Vallée de la Marne) et l'augmentation mécanique des salaires du personnel de l'Association),
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 8000 euros le montant supplémentaire de la contribution à verser à l'EMOHC (Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne) pour l'année 2017,
- AUTORISE Le Président à signer un avenant à la convention de participation financière, année 2017,
- DIT Que la dépense est prévue au budget primitif de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

30) Attribution d'un acompte de subvention à l'Association Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (EMOHC) - Convention de participation financière - Année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°150626 en date du 25 juin 2015 concernant la convention de partenariat avec l'Association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) - Conservatoire Lionel HURTEBIZE,
- CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- VU La Charte de mise en réseau territoriale de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre – Acte2,
- VU La demande du Président de l'Association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne, en date du 21 novembre 2014, que le service d'enseignement artistique spécialisé musique (Conservatoire Lionel Hurtebize – 4, allée des Noyers à Champs-sur-Marne) intègre le réseau ArteMuse,

VU	La délibération n° 141109 du 27 novembre 2014, portant sur le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » et la définition de l'intérêt communautaire y afférent,
Vu	La délibération du 09 février 2015 du conseil municipal de Champs-sur-Marne approuvant le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » des communes du Val Maubuée vers la Communauté d'Agglomération,
VU	l'Avis de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) du 01 juin 2015 concernant l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'école de Musique de Champs-sur-Marne,
VU	La délibération n°150626 en date du 25 juin 2015 concernant la convention de partenariat avec l'Association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) - Conservatoire Lionel HURTEBIZE,
CONSIDERANT	Que pour l'année 2018, dans l'attente du vote du Budget Primitif, il convient de verser un acompte à l'Association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) - Conservatoire Lionel HURTEBIZE, afin de lui permettre de poursuivre ses activités d'enseignement artistique,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de participation financière à passer avec l'association EMOHC,
FIXE	Le montant de l'acompte à verser à l'association EMOHC à 208 259 euros (deux cent huit mille deux cent cinquante-neuf euros) correspondant à six mois de fonctionnement (janvier à juin 2018),
AUTORISE	Le Président à signer ladite convention,
DIT	Que la dépense est prévue au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

31) Harmonisation des grilles tarifaires des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et fixation des tarifs pour l'année 2018

A l'unanimité, ce point est retiré de l'ordre du jour.

32) Fixation des tarifs pour la Maison de l'Entreprise Innovante

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 16 novembre 2017,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

De fixer les tarifs pour la maison de l'entreprise innovante tels qu'ils figurent ci-après :

1 - Tarifs Immobilier d'entreprise

Incubateur	année 1		année 2		année 3		année 4		année 5	
Loyer €/m ² /HT/HC/annuel	110		132		154		154		154	
Provisions pour charges €/m ² HT/annuel	18		22		25		25		25	
Reversement fiscalité locale en €/m ² /annuel : taxe sur le foncier bâti et taxe sur les bureaux	44		44		44		44		44	

Fablab et Descartes Développement	année 1		année 2		année 3		année 4		année 5	
Loyer €/m ² /HT/HC/annuel	145		145		145		145		145	
Provisions pour charges €/m ² HT/annuel	23		23		23		23		23	
Reversement fiscalité locale en €/m ² /annuel : taxe sur le foncier bâti et taxe sur les bureaux	44		44		44		44		44	

Hôtel d'entreprises	année 1		année 2		année 3		année 4		année 5	
Redevance €/m ² /HT/HC/annuel	165		165		165		187		187	
Provisions pour charges €/m ² HT/annuel	27		27		27		31		31	
Reversement fiscalité locale en €/m ² /annuel : taxe sur le foncier bâti et taxe sur les bureaux	44		44		44		44		44	

2 - Tarifs services communs

◆ SALLES DE REUNION

Réservation suivant planning.

- Salle de 100m² (équipée + office traiteur)
 - *Hébergé (1 j / mois) gratuit
 - *Domicilié 80€ HT / jour
 - *Extérieur 150€ HT / jour
- Salle de 20 à 30m² (équipée)
 - *Hébergé (2 j / mois) gratuit
 - *Domicilié 40€ HT / jour
 - *Extérieur 80€ HT / jour

◆ STANDARD TELEPHONIQUE

- Durant les heures habituelles d'ouverture (base de 2 réception /J max) gratuit
- Au-delà Devis personnalisé

◆ TELECOPIEUR

Accessible durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

- Réception gratuit
- France / Europe : envoi 1^{ère} page 0,76 € HT
- France / Europe : envoi 2^{ème} page et suivantes 0,38 € HT
- Autres : envoi 1^{ère} page 2,29 € HT
- Autres : envoi 2^{ème} page et suivantes 1,14 € HT

◆ PHOTOCOPIEUR

Code personnel attribué à chaque entreprise.

- A4 0,20 € HT
- A3 0,35 € HT

◆ SERVICE POSTAL (Colis acceptés - sauf palettes)

Heure limite de dépôt du courrier dans votre casier : 15h30.

- Distribution le matin à partir de 9h15 gratuit
- Affranchissements selon le tarif postal
- Acheminement au bureau de poste gratuit
- Réexpédition du courrier (4 réexpéditions/mois) selon le tarif postal

◆ AUTRES

- 1 place de parking 25 € HT/mois
- 1 Box « stockage » 20 € HT/mois
- Internet 15 € HT/mois
- 1 ligne téléphonique France et portable hors n° spéciaux et international 4 € HT/mois
- 1 location de poste téléphonique 1 € HT/mois

DIT Que ces tarifs seront applicables dès 2017

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

33) Décision modificative n°2 - Budget principal - Exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°170408 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif principal 2017,

VU La délibération n°171014 du 11 octobre 2017 relative au vote de la Décision Modificative n°1-2017 du budget principal,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°2 2017 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	180 000.00 €
Recettes	180 000.00 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	442 886.92 €
Recettes	442 886.92 €

VOTE La décision modificative n°2 Principal 2017 de la CA est votée par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOpte La décision Modificative n°2 Principal 2017 telle que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
20- Immobilisations incorporelles	-101 735.00 €
204 – Subventions d'équipements versées	180 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	-122 275.00 €
23- Immobilisation en cours	224 010.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
021 - Virement de la section de fonctionnement	180 000.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

011 – Charges à caractère général	93 000.00 €
65- Autres charges de gestion courante	-10 621.33 €
014- Atténuation de produits	180 508.25 €
023 – Virement à la section d'investissement	180 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

en euros

013- Atténuations de charges	64 130.44 €
70- Produits des services	143 294.34 €
73- Impôts et taxes :	135 940.00 €
74- Dotations, subventions et participations	99 522.14 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

34) Décision modificative n°2 - Budget annexe Assainissement secteur Marne-et-Chantereine - Exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-1 et L.5211-2,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160519 du Conseil communautaire du 26 mai 2016, relative aux dispositifs d'accompagnement en faveur du parc privé,
- VU La délibération n° 170548 du Conseil communautaire du 18 mai 2017, portant sur l'élargissement de périmètre géographique du dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés,
- VU L'avis favorable de la Commission communautaire Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports, Habitat du 6 septembre 2017,
- CONSIDERANT Que l'article L2122-21-1 du CGCT prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération soutient l'amélioration des logements privés par un dispositif d'aides financières. Celui-ci va évoluer à partir de 2018 sous réserve de l'adoption du nouveau cadre réglementaire par le Conseil communautaire.
- CONSIDERANT Qu'afin d'assurer la gestion sociale, administrative et technique des demandes de subvention, ainsi que l'instruction des dossiers, la communauté d'agglomération fait appel à une prestation extérieure dans le cadre d'une mission de « suivi-animation ».

CONSIDERANT	<p>Que le marché n°15-095 de suivi-animation du dispositif pour la période 2015 à 2017 arrivant à son terme en décembre 2017, il est proposé de relancer un appel d'offres ouvert pour assurer la continuité du dispositif à partir de 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Type de marché : Appel d'offres ouvert ➤ Nature de la prestation : Ingénierie ➤ Montant estimé : 100 000€ à 150 000 € par an ➤ Pour une durée de 1 an, reconductible 4 fois ➤ Co-financement possible : jusqu'à 50% par l'Etat (ANAH) – <i>A confirmer dans le cadre d'un partenariat éventuel</i>
ENTENDU	<p>L'exposé de Monsieur le Président,</p> <p>APRES EN AVOIR DELIBERE,</p>
AUTORISE	<p>Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67, du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics soumis aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics tel que détaillé plus haut,</p> <p>En cas d'infructueux, Monsieur le Président est autorisé à passer le marché suivant selon la procédure prévue à l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.</p>
AUTORISE	<p>Monsieur le Président à signer le marché public et tous les documents afférents à cette délibération.</p>
DIT	<p>Que ce marché sera conclu pour une durée de 1 an reconductible 4 fois.</p>
DIT	<p>Que la dépense est et sera prévue au budget de la CAPVM.</p>

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

35) Fonds de concours pour la commune de Brou-sur-Chantereine – Programme travaux de voirie 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	<p>Le Code Général des Collectivités Territoriales,</p>
VU	<p>L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,</p>
VU	<p>L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,</p>
VU	<p>L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne aux communes de Brou-sur-Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires-sur-Marne,</p>
VU	<p>Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,</p>

- VU La délibération de la commune de Brou-sur-Chantereine visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour le programme des travaux de voirie 2017,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 47 904 € à la commune de Brou-sur-Chantereine,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 47 904 € au profit de la commune de Brou-sur-Chantereine ;
- DECIDE Que ce fonds de concours financera le programme d'investissement 2017 présenté ci-dessous :

Nature des travaux	Montant des travaux
Travaux de mise aux normes voirie et amélioration sécurité (Chanteclair 1, cité Cheminote et rue Robert Desnos)	20 000.00
Requalification rue Pasteur : Phase 1- mise en souterrain des réseaux aériens	113 600.00
TOTAL	133 600.00

- DIT Que la commune de Brou-sur-Chantereine s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.
La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
 - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
 - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.
- Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

36) Fonds de concours pour la commune de Torcy – dépenses d'investissement ayant un impact direct ou indirect sur le tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de la commune de Torcy visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour financer les dépenses d'équipement ayant un impact direct ou indirect sur le tourisme,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours d'investissement doit contribuer à financer des équipements,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 180 000 € au profit de la commune de Torcy ;
- DECIDE Que ce fonds de concours financera des dépenses d'équipement ayant un impact direct ou indirect sur le tourisme à savoir :

Nature des travaux	Montant des travaux HT
Création d'une piste cyclable et mise en sécurité de l'avenue Lingenfeld	391 561.75 €
Création des fosses pour plantation d'arbres avenue Lingenfeld	
Travaux d'aménagement RD 10 P (éclairage public et trottoirs)	
Travaux d'installation de nouveaux équipements sur le parcours de santé	
Aménagement jardin ilot central	
Travaux d'enfouissement des réseaux – square Georges Menier	
Travaux de confortement de la façade –château des Charmettes	
Maitrise d'œuvre urbaine du quartier de l'arche Guédon – Aménagement de la plaine du bel air	

- DIT Que la commune de Torcy s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.

La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.

- Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
- Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

37) Garantie d'emprunt de la SEM M2CA – Prorogation des encours de prêts de la ZAC de la Régale à Courtry et de la ZAC Castermant à Chelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 à 2252-5,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La quotité maximale susceptible d'être garantie par une collectivité peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme,
- VU Le courrier du 25 avril 2017 de la SEM M2CA sollicitant la garantie par la Communauté Paris - Vallée de la Marne des prêts du Crédit Agricole Brie Picardie référencés n°00000341656 et n°00000342351 suite au report d'un an des échéances d'emprunts fixées au 15 décembre 2017,
- VU Le courrier du 7 novembre 2017 du Crédit Agricole Brie Picardie donnant son accord pour une prorogation des encours de prêts sur la ZAC de la Régale à Courtry (prêt n°00000341656) et sur la ZAC Castermant à Chelles (prêt n°00000342351),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE La caution solidaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à hauteur de 3 275 006.72 €, plus intérêts, frais et accessoires et promesse d'affectation hypothécaires sur les parcelles de terrains désignés au contrat de prêt en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 4 093 758.40 € (*quatre millions quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante-huit euros et quarante cents*) pour lequel la SEM M2CA a demandé la prorogation auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Prorogation prêt de restructuration n°00000341656 ZAC de la Régale - 77181 Courtry

Montant : 4 093 758.40 €
Durée : 12 mois soit échéance au 15/12/2018
Taux : Euribor 6 mois + marge de 1.80% (si l'index de référence est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0)
Périodicité : Semestriel
Amortissement : Capital in fine

Garantie : Caution de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de 80% soit 3 275 006.72 €, plus intérêts, frais et accessoires et promesse d'affectation hypothécaires sur les parcelles de terrains désignées au contrat de prêt

ACCORDE La caution solidaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à hauteur de 2 010 822.71 €, plus intérêts, frais et accessoires et promesse d'affectation hypothécaires sur les parcelles de terrains désignés au contrat de prêt en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 2 513 528.38 € (*deux millions cinq cent treize mille cinq cent vingt-huit euros et trente-huit cents*) que la SEM M2CA se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Prorogation prêt de restructuration n°0000342351 ZAC Castermant -77500 Chelles

Montant : 2 513 528.38 €
Durée : 12 mois soit échéance au 15/12/2018
Taux : Euribor 6 mois + marge de 1.80% (si index de référence est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0)
Périodicité : Semestriel
Amortissement : Capital in fine
Garantie : Caution de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de 80% soit 2 010 822.71 €, plus intérêts, frais et accessoires et promesse d'affectation hypothécaires sur les parcelles de terrains désignées au contrat de prêt

DIT Que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales,

S'ENGAGE En cas où la SEM M2CA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en ses lieux et places ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais, commission promesse d'affectation hypothécaires sur les parcelles de terrains désignées au contrat de prêt sur simple demande de la Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel Brie Picardie, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie discute au préalable avec l'organisme défaillant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

38) Attribution d'un acompte de subvention à la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée pour l'année 2018 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. Paul MIGUEL, Président de la Mission Locale pour l'Emploi, ne prend pas part au vote*)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

CONSIDERANT	La nécessité de soutenir financièrement la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, afin qu'elle assure les axes de mission suivants : - La mise en place de dispositifs d'insertion (Garantie Jeune, Parcours d'Orientation Professionnelle (POP)) - La mise en œuvre du dispositif « Groupement de Jeunes Créateurs » - Le suivi des publics en QPV
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer à 90.000,00 euros le montant de l'avance sur subvention à verser à la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
DIT	Que l'acompte de 90 000 € versé en janvier 2018 sera déduit du montant global,
APPROUVE	La convention de participation financière à passer avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
AUTORISE	Le président à signer la convention,
DIT	Que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

39) Attribution d'un acompte de subvention à la Mission Locale du Bassin Chellois pour l'année 2018 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. Alain MAMOU, Président de la Mission Locale du Bassin Chellois, ne prend pas part au vote*)

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
CONSIDERANT	La nécessité de soutenir financièrement la Mission Locale du Bassin Chellois, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, afin qu'elle assure les axes de mission suivants : - La mise en place de dispositifs d'insertion (Garantie Jeune, Parcours d'Orientation Professionnelle (POP)) - La mise en œuvre du dispositif « Réussite Apprentissage » - Le suivi des publics en QPV
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer à 60.000,00 euros le montant de l'avance sur subvention à verser à la Mission Locale du Bassin Chellois,
DIT	Que l'acompte de 60 000 € versé en janvier 2018 sera déduit du montant global,

APPROUVE	La convention de participation financière à passer avec la Mission Locale du Bassin Chellois,
AUTORISE	Le président à signer la convention,
DIT	Que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

40) Attribution d'un acompte de subvention à la Mission Locale du Plateau de Brie pour l'année 2018 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
CONSIDERANT	La nécessité de soutenir financièrement la Mission locale du Plateau de Brie, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, afin qu'elle assure les axes de mission suivants : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de dispositifs d'insertion (Garantie Jeune, Parcours d'Orientation Professionnelle (POP) - La mise en œuvre du dispositif « Réussite Apprentissage » - Le suivi des publics en QPV
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer à 31.000,00 euros le montant de l'avance sur subvention à verser à la Mission Locale du Plateau de Brie,
DIT	Que l'acompte de 31 000 € versé en janvier 2018 sera déduit du montant global,
APPROUVE	La convention de participation financière à passer avec la Mission Locale du Plateau de Brie,
AUTORISE	Le président à signer la convention,
DIT	Que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

41) Attribution d'un acompte de subvention à l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne (IINO77) pour l'année 2018 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. François BOUCHART, Président de l'IINO77, ne prend pas part au vote)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'il verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

CONSIDERANT La nécessité de soutenir financièrement l'IINO 77, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, afin qu'elle assure les axes de mission suivants :

- Les Clauses Sociales d'Insertion
- Le Réseau Balle au Bond
- L'Economie Sociale et Solidaire

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer à 35.000,00 euros le montant de l'avance sur subvention à verser à l'IINO 77,

DIT Que l'acompte de 35 000 € versé en janvier 2018 sera déduit du montant global,

APPROUVE La convention de participation financière à passer avec l'IINO 77,

AUTORISE Le président à signer la convention,

DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

42) Attribution d'un acompte de subvention à la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi du Val Maubuée (M2IE) pour l'année 2018 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. Gérard EUDE, Président de la M2IE, ne prend pas part au vote)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'il verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

CONSIDERANT	La nécessité de soutenir financièrement la M2IE, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, afin qu'elle assure les axes de mission suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le primo-accueil des publics visés du secteur Centre - Les chantiers d'insertion - L'application de la politique communautaire, notamment le portage de projet « Grande Ecole du Numérique »
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE DIT	De fixer à 85.000,00 euros le montant de l'avance sur subvention à verser à la M2IE, Que l'acompte de 85 000 € versé en janvier 2018 sera déduit du montant global,
APPROUVE	La convention de participation financière à passer avec la M2IE,
AUTORISE	Le président à signer la convention,
DIT	Que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

43) Convention de participation financière pour le versement d'une subvention à l'association pour l'animation du pôle de compétitivité « Advancity »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,	
VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE	La convention de partenariat à passer avec l'association « ADVANCITY»,
DECIDE	Le versement d'une subvention d'un montant de 15.000 € pour un an conformément au vote du budget primitif,
AUTORISE	Le Président à signer ladite convention,
DIT	Que la dépense est inscrite au Budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

44) Convention de participation financière pour le versement d'une subvention à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) pour l'organisation « Journée Portes Ouvertes » JPO 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention cadre triennale entre l'Université Paris-Est Marne la Vallée, la ComUE Université Paris-Est et l'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée signée le 18 octobre 2016 en vertu de la délibération n°160961 du conseil communautaire du 29 septembre 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président, sur l'intérêt de formaliser notre soutien à l'organisation de la Journée Portes Ouvertes (JPO) organisée par l'Université Paris Est Marne-la-Vallée en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur de la Cité Descartes,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De formaliser le partenariat engagé avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée en renouvelant la convention inter-établissements relative à la Journée Portes Ouvertes,
- APPROUVE Le versement d'une subvention d'un montant de 2.500 € au profit de l'Université Paris Est Marne la Vallée pour l'année 2018,
- DIT Que les dépenses relatives à l'exécution de la convention seront inscrites en dépenses pour l'exercice 2018,
- AUTORISE Le président à signer la convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

45) Attribution d'un acompte de subvention à l'association FABLAB Descartes pour l'année 2018 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. Gérard EUDE, Président de FABLAB Descartes, ne prend pas part au vote*)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de participation financière avec l'association « FABLAB DESCARTES » pour un montant d'acompte de 20.000 € versé en janvier 2018,
- AUTORISE Le Président à signer la convention,
- DIT Que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

46) Attribution d'un acompte de subvention à l'Incubateur Marne-la-Vallée Descartes Innovation pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. Gérard EUDE, Président de l'Incubateur, ne prend pas part au vote)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de participation financière avec l'Incubateur Marne la Vallée Descartes Innovation pour un montant d'acompte de 65.000 € versé en janvier 2018,
- AUTORISE Le Président à signer la convention,
- DIT Que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

47) Attribution d'un acompte à l'Agence Marne-la-Vallée Descartes Développement pour l'année 2018 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. Gérard EUDE, Président de l'Agence MLV Descartes Développement, ne prend pas part au vote)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de participation financière avec l'Agence Marne La Vallée Descartes Développement pour un montant d'acompte de 80.000 € versé en janvier 2018,
- AUTORISE Le Président à signer la convention,
- DIT Que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

48) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Chelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »

VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,

VU Le courrier de la ville de Chelles en date du 16 octobre 2017 et le mail en date du 22 novembre 2017 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Chelles pour l'année 2018,

CONSIDERANT La nécessité d'étendre la dérogation collective de Chelles sur 12 dimanches avant le 31 décembre 2018.

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 16 novembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Chelles en 2018 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- *Dimanche 14 janvier 2018*
- *Dimanche 21 janvier 2018*
- *Dimanche 01 juillet 2018*
- *Dimanche 08 juillet 2018*
- *Dimanche 02 septembre 2018*
- *Dimanche 09 septembre 2018*
- *Dimanche 16 septembre 2018*
- *Dimanche 02 décembre 2018*
- *Dimanche 09 décembre 2018*
- *Dimanche 16 décembre 2018*
- *Dimanche 23 décembre 2018*
- *Dimanche 30 décembre 2018*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6 voix contre : (M. BOUGLOUAN, M. CABUCHE, MME GAUTHIER, M. D. GUILLAUME, MME KLEIN-POUCHOL ET MME TALLET)

1 abstention : (M. CALVET)

49) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Roissy-en-Brie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails,
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,
- VU Le courrier de la ville de Roissy-en-Brie en date du 15 septembre 2017 sur la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail de Roissy-en-Brie pour l'année 2018,
- CONSIDERANT La nécessité d'étendre la dérogation collective de Roissy-en-Brie sur 12 dimanches avant le 31 décembre 2018.
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 16 novembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Roissy-en-Brie en 2018 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- *Dimanche 14 janvier 2018*
- *Dimanche 21 janvier 2018*
- *Dimanche 1^{er} juillet 2018*
- *Dimanche 8 juillet 2018*
- *Dimanche 9 septembre 2018*
- *Dimanche 16 septembre 2018*
- *Dimanche 25 novembre 2018*
- *Dimanche 2 décembre 2018*
- *Dimanche 9 décembre 2018*
- *Dimanche 16 décembre 2018*
- *Dimanche 23 décembre 2018*
- *Dimanche 30 décembre 2018*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6 voix contre : (M. BOUGLOUAN, M. CABUCHE, MME GAUTHIER, M. D. GUILLAUME, MME KLEIN-POUCHOL ET MME TALLET)
1 abstention : (M. CALVET)

50) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Vaires-sur-Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails,
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,
- VU Le courrier de la ville de Vaires-sur-Marne en date du 06 octobre 2017 sur la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail de Vaires-sur-Marne pour l'année 2018,
- CONSIDERANT La nécessité d'étendre la dérogation collective de Vaires-sur-Marne sur 10 dimanches avant le 31 décembre 2018.
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 26 novembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Vaires-sur-Marne en 2018 pour 10 dimanches, dont voici la liste :

- *Dimanche 7 janvier 2018*
- *Dimanche 27 mai 2018*
- *Dimanche 17 juin 2018*
- *Dimanche 02 septembre 2018*
- *Dimanche 09 septembre 2018*
- *Dimanche 02 décembre 2018*
- *Dimanche 09 décembre 2018*
- *Dimanche 16 décembre 2018*
- *Dimanche 23 décembre 2018*
- *Dimanche 30 décembre 2018*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6 voix contre : (M. BOUGLOUAN, M. CABUCHE, MME GAUTHIER, M. D. GUILLAUME, MME KLEIN-POUCHOL ET MME TALLET)
1 abstention : (M. CALVET)

51) Cession du bien cadastré AV 95 sis 50, rue Charles et Jacques Schlosser à Chelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La décision de préemption n°076-2011 du 16 novembre 2011 entérinant l'acquisition du bien sis à Chelles, 50 rue Charles et Jacques Schlosser, cadastré AV 95,
- VU La délibération n°2014-121 du 12 novembre 2014 approuvant la cession dudit bien,
- VU L'avis des domaines,
- VU La proposition d'achat de Monsieur BUYUK et Madame GAILLARD, en date du 26 septembre 2017, d'un montant de 250 000 € Frais d'Agence Inclus, soit 240 000 € net vendeur,
- CONSIDERANT Cette acquisition par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, par acte notarié du 13/01/2012,
- CONSIDERANT Que ledit bien fait partie du domaine privé de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne n'a pas vocation à conserver ledit bien dans son patrimoine,
- CONSIDERANT Que le délai de cinq ans défini par l'article L 213-12 du Code de l'Urbanisme en cas de préemption du bien est échu depuis le 13 janvier 2017,
- CONSIDERANT Que ce bien est vide de tout occupant,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La cession à titre onéreux à M. BUYUK et Mme GAILLARD, du bien cadastré AV 95, d'une superficie totale de 535 m², sis à Chelles, 50 rue Charles et Jacques Schlosser, au prix de 240 000 € net vendeur.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette cession.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

52) Cession des biens cadastrés BS 209 et BZ 179 sis 59, rue du Tir à Chelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	La décision du Bureau communautaire n°40/09 du 16 décembre 2009 approuvant l'acquisition du bien sis à Chelles, 59 rue du Tir, d'une superficie totale de 8 977 m²,
VU	La délibération n°2014-121 du 12 novembre 2014 décidant la cession dudit bien,
VU	L'avis des domaines,
CONSIDERANT	La proposition d'achat de la Société BJB, d'un montant de 925 000 € TTC,
CONSIDERANT	Que ledit bien fait partie du domaine privé de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne n'a pas vocation à conserver ledit bien dans son patrimoine,
CONSIDERANT	Que ce bien est vide de tout occupant,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La cession à titre onéreux à la société BJB, du bien cadastré BS 209 et BZ 179, d'une superficie totale de 8 977 m², sises à Chelles, 59 rue du Tir, au prix de 925 000 € TTC.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette cession.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

53) Convention d'intervention foncière tripartite entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la commune de Brou-sur-Chantereine et la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne – Signature de l'avenant n°3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
VU	La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine du 25 juin 2008 approuvant les termes de la convention d'intervention foncière entre la ville de Brou-sur-Chantereine, la communauté d'agglomération et l'établissement public foncier d'Ile de France,
VU	La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine du 26 juin 2013 approuvant l'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière entre la ville de Brou-sur-Chantereine, la communauté d'agglomération et l'établissement public foncier d'Ile de France,
VU	La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine du 3 décembre 2014 approuvant l'avenant n°2 de la convention d'intervention foncière entre la ville de Brou-sur-Chantereine, la communauté d'agglomération et l'établissement public foncier d'Ile de France,
CONSIDERANT	Que le Bureau de l'EPFIF a approuvé le 28 novembre 2017, le principe de cette convention
CONSIDERANT	Qu'il apparaît nécessaire de proroger la durée de cette convention jusqu'au 31/12/2022,

- CONSIDERANT Qu'il apparaît nécessaire de supprimer la durée conventionnelle de portage,
- CONSIDERANT Qu'il convient de porter l'enveloppe financière de cette convention à 7 millions d'euros pour faire face aux acquisitions programmées et aux opportunités à venir,
- CONSIDERANT Qu'il apparaît nécessaire de baisser le taux minimum de logements locatifs sociaux et de porter le nouveau taux à 25%,
- CONSIDERANT Qu'il apparaît nécessaire de modifier certaines règles de cession
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°3 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et la Commune de Brou-sur-Chantereine.
- AUTORISE Le président à signer ledit avenant et l'ensemble des documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

54) Convention d'intervention foncière tripartite entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la commune de Chelles et la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne – Signature de l'avenant n°6

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine du 26 septembre 2007 approuvant les termes de la Convention d'Intervention Foncière entre la ville de Chelles, la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
- VU Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine du 24 juin 2009 approuvant l'avenant n°1, du 27 juin 2012, approuvant l'avenant n°2, du 26 juin 2013 approuvant l'avenant n°3, du 3 décembre 2014 approuvant l'avenant n°4, de la Convention d'Intervention Foncière entre la ville de Chelles, la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°5 de la Convention d'Intervention Foncière entre la ville de Chelles, la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
- CONSIDERANT Qu'il apparaît nécessaire de proroger la durée de cette convention jusqu'au 31/12/2018,
- CONSIDERANT Que les durées de portage des secteurs d'intervention, prévues à l'article 6 de la Convention sont portées à cette échéance,
- CONSIDERANT Que le Bureau de l'EPFIF a approuvé, le 12 juillet 2017, le principe de cet avenant n°6,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'avenant n°6 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et la Commune de Chelles.

AUTORISE Le Président à signer l'avenant n°6 et l'ensemble des documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

55) Convention d'intervention foncière entre la commune de Torcy, la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La Convention d'Intervention Foncière entre la Commune de Torcy, le SAN du Val Maubuée et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 2 février 2012,

VU L'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière entre la Commune de Torcy, la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée Val Maubuée et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 16 janvier 2015,

VU L'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière entre la Commune de Torcy, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 30 juin 2017,

CONSIDERANT La nécessité de signer une nouvelle Convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Commune de Torcy, afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains de la ZAC des Coteaux de la Marne, pour ce qui est de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La Convention d'Intervention Foncière entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, la Commune de Torcy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite Convention et tous documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

56) Autorisation donnée au Président de signer la Convention Régionale de Développement Urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) avec la Région

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- VU La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
- VU Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,
- VU La liste des quartiers prioritaires pouvant faire l'objet de cofinancement par l'ANRU, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, parmi lesquels les quartiers des Deux Parcs-Luzard et de l'Arche Guédon, par décision du Conseil Régional d'Ile de France du 19 juin 2015,
- VU Le Règlement Général de l'ANRU, relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, approuvé par arrêté du 7 août 2015,
- VU Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), au titre de l'intérêt régional,
- VU La délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU La délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017, relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- VU Le Règlement d'intervention du dispositif régional de développement urbain,
- CONSIDERANT La contribution prévisionnelle de la Région Ile de France aux projets de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers des Deux Parcs-Luzard (850 000 euros) et de l'Arche Guédon (900 000 euros), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- VU La Convention Régionale de Développement Urbain annexée à la présente délibération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer la convention Régionale de Développement Urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et tout document afférent avec la Région

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de la Région les subventions relevant du cadre défini dans cette convention régionale de développement urbain

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

57) ZAC de Lamirault Croissy-Beaubourg – Approbation du dossier de réalisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment son article R – 311.4,
- VU L'arrêté préfectoral n°2016/DDT/SUO/008 du 27 juillet 2016 approuvant la création de la ZAC de Lamirault Croissy-Beaubourg sur la Commune de Croissy-Beaubourg,
- VU La délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMARNE n°2016-137 du 22 décembre 2016 approuvant la réalisation de la ZAC de Lamirault Croissy-Beaubourg sur la Commune de Croissy-Beaubourg,
- VU Le dossier de réalisation annexé à la présente délibération, comprenant le Programme des Equipements Publics de la ZAC de Lamirault Croissy-Beaubourg sur la Commune de Croissy-Beaubourg,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le dossier de réalisation de la ZAC de Lamirault Croissy-Beaubourg sur la Commune de Croissy-Beaubourg,
- PRECISE Que le Programme des Equipements Publics, partie intégrante du dossier de réalisation de la ZAC de Lamirault Croissy-Beaubourg sur la Commune de Croissy-Beaubourg, sera soumis pour approbation au Préfet de Seine et Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

58) Centre aquatique à Champs-sur-Marne – Acquisition du terrain d'assiette - Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente avec EPAMARNE

Le vote secret étant demandé par plus d'un tiers des membres présents, le conseil communautaire procède sur les points n° 58-59-60-61 de l'ordre du jour, au scrutin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT	Que le projet d'implantation du Centre Aquatique Intercommunal est envisagé sur une parcelle appartenant à l'EPAMARNE, cadastrée AM 353p (anciennement AM 338p), ZAC de la Haute Maison, pour une superficie de 16 403 m ² ,
CONSIDERANT	L'avis des Domaines n°2017-77083V1249 en date du 24 mai 2017 estimant cette parcelle à 115 000 €,
CONSIDERANT	Que ce terrain est destiné à un équipement public, il sera mis en place une convention financière avec l'EPAMARNE qui participera au projet à hauteur de 115 000 €,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De procéder à un vote à bulletin secret et, par 33 voix POUR et 31 voix CONTRE :
APPROUVE	L'acquisition de la parcelle AM 353p (anciennement AM 338p) à Champs-sur-Marne, d'une superficie de 16 403 m ² pour un montant de 115 000 €.
AUTORISE	Le Président à signer l'acte authentique de vente du terrain du Centre Aquatique intercommunal avec l'EPAMARNE ainsi que tous les documents y afférents.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

59) Centre aquatique à Champs-sur-Marne - Autorisation donnée au président de signer une convention de participation financière avec EPAMARNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Le projet d'implantation d'un centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne sur la parcelle AM 353p (anciennement AM 338p) appartenant à l'EPAMARNE,
VU	La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne du 14 décembre 2017 autorisant le Président à acquérir la parcelle cadastrée AM 353p (anciennement AM 338p) afin d'y implanter un centre aquatique intercommunal,
VU	L'avis des Domaines en date du 24 mai 2017 fixant le montant de cette cession à 115 000 €,
CONSIDERANT	La participation de l'EPAMARNE aux équipements publics de la ZAC de la Haute Maison,
VU	La convention financière ci-après annexée, fixant à 115 000 € la participation financière de l'EPAMARNE à la réalisation du centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De procéder à un vote à bulletin secret et, par 33 voix POUR et 31 voix CONTRE :
AUTORISE	Le Président à signer la convention de participation financière à la réalisation du centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne, ainsi que tout document afférent.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

60) Centre aquatique à Champs-sur-Marne – Autorisation donnée au Président à passer un marché public global de performance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 et L.5211-2

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU La Délibération N° 150637 du 25 juin 2015, approuvant le programme et la fiche financière de l'opération.

VU La Délibération N° 160671 du 30 juin 2016, attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre et autorisant le Président de signer ce marché

CONSIDERANT La nécessité de compléter l'offre aquatique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne par la construction d'un Centre Aquatique Intercommunal.

CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :

- Type de marché : Travaux et Maintenance, sous forme d'un Marché Global de Performances
- Caractéristiques essentielles : Construction d'un ensemble d'équipements aquatiques, à savoir :
 - o Un bâtiment, contenant :
 - Une zone d'accueil
 - 4 bassins :
 - Un bassin de nage (6 couloirs de nage de 25m)
 - Un bassin d'activités eau calme
 - Un bassin d'activités eau agitée
 - Une pataugeoire
 - Des annexes baigneurs (vestiaires, sanitaires et douches)
 - Un espace santé avec hammam, bassin spécifique, balnéothérapie, salle de fitness et salle de musculation / cardio
 - Des locaux techniques et locaux annexes
 - o Une offre aquatique extérieure, contenant :
 - Un bassin nordique de nage (8 couloirs de nage de 50m)
 - Village finlandais avec des saunas
 - Jeux d'eau
 - Solarium
 - o Des annexes d'été avec vestiaires, sanitaires et buvette
 - o Autres aménagements extérieurs
 - Parvis
 - Solarium végétal
 - Cours de service
 - Parking VL, bus et 2 roues

CONSIDERANT Que le montant prévisionnel global est de 23 542 900 € HT.

CONSIDERANT Que la maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le groupement solidaire de Chabanne et partenaires (mandataire), KEO Ingénierie, Echologes et INE.

VU L'avis de la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 15 novembre 2017,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De procéder à un vote à bulletin secret et, par 33 voix POUR et 31 voix CONTRE :
APPROUVE	L'estimation prévisionnelle de travaux et la maintenance pour un montant global de 23 542 900 € HT, soit 28 251 480 € TTC.
AUTORISE	Monsieur le Président ou son représentant à : <ul style="list-style-type: none"> - Engager la procédure de passation du marché public global de performance dans le cadre du projet de construction d'un centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne, dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncées ci-dessus ; - Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout autre document y afférent - En cas de marché public infructueux, à passer le marché public suivant la procédure prévue à l'article 30 alinéa 1-2 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.
AUTORISE	Monsieur le Président ou son représentant tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
DIT	Que les crédits sont et seront inscrits aux budgets correspondants

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

61) Centre aquatique à Champs-sur-Marne –Choix du mode de gestion et autorisation donnée au Président de passer une DSP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Les articles L. 1411-1 et suivants,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU	Le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
VU	L'avis rendu à l'issus des comités techniques des 16 octobre et 13 novembre 2017,
VU	L'avis favorable rendu par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 9 novembre 2017,
VU	Le rapport sur les modes de gestion, adressé à chacun des membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et présentant le principe de la concession de services et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De procéder à un vote à bulletin secret et, par 33 voix POUR et 31 voix CONTRE :
ADOpte	Le principe de la concession de services pour la gestion et l'exploitation du Centre aquatique intercommunal pour une durée d'exploitation effective de 6 ans ;

- APPROUVE Les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport sur les modes de gestion ;
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de concession de services (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.
- AUTORISE Monsieur le Président, en cas de procédure infructueuse, à passer une nouvelle consultation de concession de services public suivant la procédure prévue à l'article 11-2° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions sous la forme d'un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

62) Acquisition des parcelles formant l'étang du Grand Parc à Croissy-Beaubourg - Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente avec EPAMARNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation de saisine de France Domaine et à leur délai de réponse,
- CONSIDERANT La proposition de l'EPAMARNE de céder à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération les parcelles AD 11, 153, 154, 184 et 185 et AO 16, pour une surface de 9 hectares environ, et formant l'emprise de l'Etang du Grand Parc à Croissy-Beaubourg,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération entretient ces parcelles depuis de nombreuses années,
- CONSIDERANT Que l'EPAMARNE a saisi France Domaine le 19 septembre 2017 et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu,
- CONSIDERANT Que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 2241-1, dispose que l'avis, s'il n'est pas rendu dans le délai d'un mois à compter de la saisine, est réputé donné,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer l'acte authentique de vente des parcelles AD 11, 153, 154, 184 et 185 et AO 16 (environ 9 hectares) formant l'Etang du Grand Parc à Croissy-Beaubourg avec l'EPAMARNE et tout document afférent,
- DIT Que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,
- DIT Que les frais pour parvenir à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

63) Rétrocession de la parcelle AC 42 à Lognes – Parvis du Centrex

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Le projet de réaménagement du secteur dit du « Centrex » à Lognes,
- CONSIDERANT Que la réalisation de cette opération a été confiée au promoteur PITCH PROMOTION et qu'elle s'accompagne d'échanges fonciers,
- CONSIDERANT Que ces échanges fonciers doivent faire l'objet d'une Convention pluripartite afin d'en définir les modalités,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est déjà partiellement propriétaire de l'Allée des Marronniers et qu'elle en assure la gestion,
- CONSIDERANT Que la parcelle AC 42, d'une superficie de 241 m², doit être rétrocédée à la Communauté d'Agglomération pour être intégrée à l'espace vert de l'Allée des Marronniers,
- VU Les termes du projet de Convention pluripartite annexée,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La rétrocession de la parcelle AC 42, Allée des Marronniers à Lognes, d'une superficie de 241 m².
- AUTORISE Le Président à signer la Convention pluripartite, ainsi que tout document afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

64) Autorisation donnée au Président de céder les bâtiments de l'ancien collège et de l'ancien lycée de l'Arche Guédon à l'EPAMARNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté de la Préfecture de Région du 26 janvier 2016 portant désaffectation des locaux du lycée de l'Arche Guédon,
- VU La délibération CD-2016/02/18-2/08 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 18 février 2016 portant désaffectation du collège de l'Arche Guédon,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2016 n°23 portant désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire du collège de l'Arche Guédon,

CONSIDERANT	Que l'EPAMARNE est propriétaire du terrain d'assiette de l'ancien collège et de l'ancien lycée de l'Arche Guédon à Torcy,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne est propriétaire des bâtiments de l'ancien collège et de l'ancien lycée de l'Arche Guédon,
VU	L'arrêté de la Préfecture de région du 26 janvier 2016 portant désaffectation des locaux du lycée de l'Arche Guédon à Torcy,
VU	La délibération CD-2016/02/18-2/08 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 18 février 2016 portant désaffectation du Collège de l'Arche Guédon à Torcy,
VU	L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2016 n°23 portant désaffectation du collège de l'Arche Guédon,
VU	L'avis de la DNID en date du 27 mars 2017 fixant la valeur vénale de ces bâtiments à 8 850 000 €,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE	Le Président à céder à l'euro symbolique à l'EPAMARNE les bâtiments de l'ancien collège et de l'ancien lycée de l'Arche Guédon à Torcy et de signer tout document afférent à cette cession,
PRECISE	Que les frais d'acquisition seront à la charge de l'EPAMARNE.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

65) Réseau APOLO7 – Avenant n°1 à la convention partenariale permettant de prendre en compte les évolutions intervenant dans le cadre de la restructuration

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
VU	La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
CONSIDERANT	La Convention partenariale pour le Réseau APOLO 7 signée au Conseil Communautaire en date du 2 février 2017 entre les partenaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Ile de France Mobilités (ex STIF), - La CA Paris - Vallée de la Marne pour ce qui concerne la desserte des communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et Courtry, - La CA Roissy- Pays de France pour ce qui concerne la desserte des communes de Claye-Souilly et Villeparisis, - La CC Plaines et Monts de France pour ce qui concerne la desserte des communes de Le Pin et Villevaudé, - La société STBC/TRANSDEV.
CONSIDERANT	La restructuration du réseau APOLO7 en date du 16 avril 2018,

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président ;
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'avenant n°1 à la Convention Partenariale permettant de prendre en compte les évolutions intervenant dans le cadre de la restructuration du Réseau APOLO7 ;
DIT	Qu'île de France Mobilités prend en charge la totalité des coûts afférents à cette restructuration ;
AUTORISE	Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

66) Maintenance du patrimoine arboré du territoire de Paris – Vallée de la Marne - Autorisation donnée au Président à passer le marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21-1 et L5211-2,
VU	L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU	Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.
CONSIDERANT	La nécessité de faire appel à une entreprise pour la maintenance du patrimoine arboré géré par la CAPVM,
CONSIDERANT	Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Type de marché : service - Caractéristiques essentielles : Maintenance du patrimoine arboré par les biais de taille et d'abattage - Durée : une durée initiale d'un an, reconductible tacitement par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
CONSIDERANT	Que le montant du marché sera sans minimum et sans maximum annuel
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président
	APRES EN AVOIR DELIBERE
AUTORISE	Monsieur le Président à passer un marché accord-cadre à bons de commande suivant la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66 à 67 et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la maintenance du patrimoine arboré sur l'ensemble du territoire de la CAPVM, dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncés ci-dessus ;

En cas d'infructuosité, Monsieur le président est autorisé à passer le marché suivant la procédure prévue à l'article 30-12° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- CHARGE Monsieur le Président de signer le ou les marchés à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- DIT Que ce marché sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
- DIT Que ce marché est sans montant minimum, et sans montant maximum,
- DIT Que la dépense sera prévue au budget de la CAPVM

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

67) Convention particulière de maîtrise d'œuvre avec la ville de Chelles pour la construction d'un nouveau groupe scolaire place des Martyrs de Chateaubriand – Avenant n°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 099 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015, relative à l'adoption d'une convention de maîtrise d'œuvre avec la ville de Chelles pour la construction d'un nouveau groupe scolaire Place des Martyrs de Châteaubriant,
- CONSIDERANT Qu'un écart important entre l'estimation de l'opération, et le montant des marchés attribués, rend nécessaire la passation d'un Avenant n° 1,
- VU L'avis du Conseil Municipal de Chelles du 10 octobre 2017,
- VU L'avis de la commission Environnement/travaux/Réseaux en date du 15 novembre 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention particulière de maîtrise d'œuvre entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la ville de Chelles pour la construction de ce nouveau groupe scolaire,
- DIT Que le coût de la mission de maîtrise d'œuvre sera de 7.31 % d'un montant des travaux modifié à 5 470 827,31 € HT soit un montant de 399 917,48 € HT, et que les recettes correspondantes seront inscrites lors d'une prochaine décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

68) Opération de réhabilitation après sinistre de l'ensemble immobilier du gymnase et du parc de stationnement du COSOM à Noisiel – Avenant n°3 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage passée avec la ville de Noisiel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La Convention en date du 3 mars 2011, modifiée par l'Avenant n°1 en date du 18 avril 2013, et l'Avenant n°2 en date du 7 mars 2014, qui a défini les modalités financières du transfert de maîtrise d'ouvrage du COSOM, de la Ville de Noisiel à la Communauté d'agglomération,
- CONSIDERANT Que les marchés des prestations intellectuelles et de travaux ayant tous été exécutés et fait l'objet de décomptes généraux définitifs, il convient de conclure un avenant n°3 constitutif de l'avenant final,
- VU L'avis du Conseil Municipal de Noisiel du 29 septembre 2017,
- VU L'avis de la commission Environnement/travaux/Réseaux en date du 15 novembre 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la ville de Noisiel pour l'opération de réhabilitation après sinistre de l'ensemble immobilier du gymnase et du parc de stationnement du COSOM à Noisiel,
- DIT Que la commune de Noisiel émettra un titre de 1 750,23 €, au titre du trop-perçu relatif aux mesures conservatoires,
- DIT Que la Communauté d'agglomération, émettra un titre de 378 177.30 € TTC, au titre des prestations intellectuelles et des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

69) Protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux de reprise du revêtement de la voie bus – Allée A. Legrand à Chelles – Autorisation donnée au Président à signer le protocole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la gare routière de Chelles est gérée par la Communauté d'Agglomération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE Le protocole d'accord transactionnel définissant les conditions techniques et financières de la reprise de voie bus – allée Alexis Legrand,
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention et tout document y afférent,
- DIT Que la dépense sera prévue au budget de la CAPVM.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

70) Convention de gestion de l'éclairage public entre la commune de Vaires-sur-Marne et la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence la compétence éclairage public hors ZAE est transférée aux communes du secteur Nord et s'accompagne du transfert de l'équipe de régie d'éclairage public,
- CONSIDERANT Que cette régie est habilitée pour le travail sur le réseau basse tension uniquement,
- CONSIDERANT Que la commune de Vaires-sur-Marne dispose d'un patrimoine majoritairement en moyenne tension,
- CONSIDERANT La nécessité pour la ville de Vaires-sur-Marne de passer d'un marché d'entretien et de travaux avec une entreprise compétente en moyenne tension et le délai de cette procédure,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne possède ce type de marché,
- VU La convention relative à la gestion de l'éclairage public moyenne tension entre la commune de Vaires-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention relative à la gestion de l'éclairage public moyenne tension entre la commune de Vaires-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2018,
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention et tout document y afférent,
- DIT Que la dépense et la recette seront prévues au budget de la CAPVM.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

71) Convention financière entre la ville de Courtry et la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne relative aux prestations de nettoyage et de salage des voies communautaires situées dans la ZAE de La Régale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°161210 du conseil communautaire du 15 septembre 2016 relative au choix des compétences optionnelles
- CONSIDERANT Que dans le cadre de l'exercice de la compétence création, aménagement et gestion de zones d'aménagement économiques d'intérêt communautaire, la ZAE de la Régale a été déclarée d'intérêt communautaire.
- VU La convention relative aux prestations de nettoyage et de salage des voies communautaires situées dans la ZAE de la Régale.
- VU L'avis de la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 15 novembre 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention relative aux prestations de nettoyage et de salage des voies communautaires situées dans la ZAE de la Régale.
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.
- DIT Que la dépense sera prévue au budget de la CAPVM.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

72) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1331-7,
- VU La Loi de Finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 et notamment son article 30,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 15 novembre 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE Le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Locaux à usage d'habitation :

- Pavillon individuel : 1 200 €,
- Logement collectif (2 logements et plus, locaux d'hébergement) : 10 € par m² de surface de plancher,
- Locaux locatifs sociaux conventionnés : 8 € par m² de surface de plancher.

Locaux à usage d'activités, de bureaux, de commerces ... :

- Locaux à usage de bureaux : par tranche de 100 m² de surface de plancher : 1 200 €,
- Locaux à usage de commerces, par tranche de 150 m² de surface de plancher : 1 200 €,
- Locaux à usage d'activités ou d'entrepôts, par tranche de 150 m² de surface de plancher : 1 200 €

De plus, pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il est proposé d'instaurer la formule de révision suivante : $P = k \cdot P_0$

P_0 = montant de la participation au 1er Janvier 2018

P = montant de la participation au 1er Janvier de l'année N arrondi à l'euro entier immédiatement inférieur.

Et $K = 0,15 + 0,85 \cdot (TP_{01} \text{ Janvier } N / TP_{01} \text{ Janvier } 2018)$

Avec $TP_{01} \text{ Janvier } N$ = index général des travaux publics du mois de janvier de l'année N

Et $TP_{01} \text{ Janvier } 2018$ = index général des travaux publics du mois de Janvier 2018.

DECIDE Que le fait générateur de la taxe est la signature de l'autorisation de déversement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

73) Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Secteur Sud – Règlement du service

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et L2224-9,

VU La loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU L'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission à la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 15 novembre 2017,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le service public d'assainissement non-collectif – secteur sud et le règlement du service,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte Le règlement du service public d'assainissement non-collectif – secteur Sud,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

74) Avenant n°1 à la convention partenariale avec l'ANAH relative au POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La convention partenariale avec l'ANAH relative au POPAC,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'autoriser Monsieur Le Président à signer un avenant n°1 à la convention passée avec l'ANAH relative au POPAC (programme opérationnel et d'accompagnement des copropriétés) tel que présenté en annexe,

DIT Que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

75) Motion de soutien de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au monde HLM contre la réduction des APL et l'obligation faite aux bailleurs sociaux de compenser celle-ci par des baisses de loyers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU L'article 52 du projet de loi de finances pour 2018 (« Réforme des aides au logement et de la politique des loyers dans le parc social »),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter la motion suivante :

Le Conseil Communautaire de Paris-Vallée de la Marne apporte son soutien plein et entier, aux organismes HLM du territoire, face à la décision du Gouvernement, dans l'article 52 du Projet de loi de finances pour 2018, de compenser la réduction des aides personnelles au logement (APL) par une baisse à due concurrence des loyers dans le parc HLM.

Même étalées sur trois ans, comme il est prévu, les réductions de loyers de solidarité que devront mettre en œuvre les bailleurs sociaux (3,5 milliards € au total entre 2018 et 2020) grèveront lourdement les trésoreries et les capacités d'investissement du monde HLM.

En effet, selon les estimations, la perte de recettes pour les organismes sociaux s'élèvera, en France, à environ 3,2 milliards € cumulés en 2018 et 2019, pour environ 20 milliards € de loyers collectés par an. Ce manque à gagner représente les deux-tiers de l'excédent que les organismes sociaux, à bout non lucratif, réinvestissent dans la construction ou la rénovation de leurs parcs HLM.

A l'heure où, dans un contexte de réduction des dotations et des concours de l'Etat, notre collectivité a adopté des mesures de soutien à l'entretien du patrimoine locatif comme au développement de l'offre en logement social, il s'agit d'une très grave menace pour notre population, notamment la moins favorisée. La Communauté d'agglomération ne pourra, en aucun cas, compenser le désengagement de l'Etat.

Sur Paris-Vallée de la Marne, selon l'Association des organismes HLM d'Ile-de-France (AORIF), la perte financière des organismes HLM s'établirait entre 7,5 et 10 millions €. Pour le département de la Seine-et-Marne, le montant s'échelonne entre 37.7 et 48.1 millions €.

Toujours selon l'AORIF, le nombre de logements produits remis en cause s'élèverait dans une fourchette de 326 et 433 logements, en moins, pour le territoire (1 600 à 2 000 logements de moins pour la Seine-et-Marne), alors même que notre agglomération compte plus de 10 500 demandeurs de logement, mal ou pas logés.

Le nombre de logements estimés en moins correspond à une grande partie des mises en chantier prévues en 2018. Sans oublier, les répercussions négatives que cela aura sur l'activité du BTP.

A noter qu'à l'échelle régionale, notre communauté d'agglomération serait le quatrième EPCI le plus impacté par les dispositions du gouvernement et la Seine-et-Marne ressort comme étant le département où l'occupation est la plus fragile au regard des indicateurs analysés par l'AORIF.

Par ailleurs, les mesures gouvernementales risquent de pousser les bailleurs, même inconsciemment, à favoriser, en commission d'attribution, les candidats non solvabilisés par les APL, ce qui renforcerait les difficultés d'accès au logement et les inégalités sociales.

En outre, ces mesures mettent en difficulté le modèle économique des bailleurs sociaux déjà précaire. Les organismes de tutelle estiment que nombre de bailleurs pourraient se retrouver en graves difficultés financières, voire en cessation de paiement ; avec des conséquences inconnues pour les collectivités territoriales qui, comme Paris-Vallée de la Marne, garantissent les emprunts.

Pour tous ces motifs, le Conseil Communautaire apporte tout son soutien au monde HLM dans cette épreuve et exprime son inquiétude la plus vive face aux conséquences dramatiques de l'application de l'article 52 du PLF 2018, pour les habitants les plus fragiles de notre Communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire demande à l'Etat de revenir sur sa décision, du fait des effets de ces mesures sur l'activité de construction et de gros entretien du patrimoine HLM, alors même que la demande de notre population, qui remplit les critères pour accéder à ce type de logement, n'a jamais été aussi forte.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

76) Motion proposant de saisir les députés du territoire contre la décision de la Direction départementale des Finances Publiques de Seine-et Marne de considérer la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage comme faisant partie du secteur concurrentiel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Les dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts (CGI),

VU Le formulaire adressé par Paris-Vallée de la Marne à la Direction départementale des Finances Publiques de Seine-et Marne, le 24 avril 2017, sollicitant une attestation de non-récupération par la voie fiscale de la TVA ayant grevé les dépenses engagées en 2016 par la collectivité pour l'activité des aires d'accueil des gens du voyage,

VU Le courrier de réponse de la Direction départementale des Finances Publiques de Seine-et Marne, du 19 mai 2017,

CONSIDERANT Les arguments expressément cités dans ce courrier, et notamment :

- « ... Les collectivités sont assujetties à la TVA pour leurs opérations qui entrent en concurrence, ne serait-ce que de manière potentielle, avec celles des opérateurs privés ... Ainsi, dès lors qu'un opérateur privé peut fournir une offre alternative à celle des personnes publiques, l'exploitation d'aires d'accueil de gens du voyage par une collectivité locale se trouve potentiellement en concurrence avec une offre privée de services et entre en conséquence dans le champ d'application de la TVA ... En exploitant en régie directe et à titre onéreux des aires d'accueil des gens du voyage, une PMDP, se trouve potentiellement en concurrence avec une offre privée de services ».

CONSIDERANT Que les aires d'accueil des gens du voyage ne sont, en rien, assimilables à des aires de camping du secteur privé, notamment pour les raisons suivantes :

- Les aires d'accueil des gens du voyage relèvent d'une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération (article L5216-5 du CGCT) : « La communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ». Le caractère obligatoire de la compétence pour l'Agglomération sort, de fait, la gestion des aires d'accueil des GDV du champ concurrentiel.
- La CAF verse à Paris-Vallée de la Marne une Allocation Temporaire (ALT2) chaque année pour cofinancer la gestion des aires, en fonction du nombre de places et du taux d'occupation de ces aires. Plus les aires sont occupées, plus l'aide augmente. A la connaissance du Conseil Communautaire, la CAF ne finance pas les terrains de camping du secteur concurrentiel.

CONSIDERANT Qu'à sa connaissance aucun opérateur privé n'aurait l'idée d'investir dans une aire d'accueil des gens du voyage, compte-tenu du fait que la complexité des normes et les exigences réglementaires rendent cet investissement, de fait, non rentable. Répondant à une forme de droit au logement, il relève d'une responsabilité du secteur public. Par exemple, obligation est faite d'installer des sanitaires et arrivées d'eau à chaque emplacement (pas de sanitaires ou points d'eau collectifs comme dans un camping « normal »). Ou encore les prix pratiqués sur les aires ne permettent pas d'assurer un retour sur investissement à court ou moyen termes (de 8,68 à 8,74 € par jour pour les aires de Paris-Vallée de la Marne, droits de place, eau et électricité compris),

CONSIDERANT Qu'après avoir interrogé plusieurs communautés d'agglomération de Seine-et-Marne, Paris-Vallée de la Marne semble être la seule communauté à avoir reçu ces recommandations de la part des services fiscaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter la motion suivante :

Le Conseil communautaire de Paris-Vallée de la Marne exprime sa stupéfaction devant les arguments de la direction des finances publiques de Seine-et-Marne de considérer les aires d'accueil des gens du voyage comme faisant partie du secteur concurrentiel et demande aux Pouvoirs Publics du territoire d'intervenir auprès de la Direction Générales des Finances Publiques pour mettre fin à cette incongruité.

Le Conseil communautaire sollicitera les députés du territoire de Paris-Vallée de la Marne afin qu'ils appuient sa démarche.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

77) Motion destinée à interpeller le groupe Nestlé sur les conséquences économiques, financières et sociales de son départ annoncé du territoire de Paris-Vallée de la Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDERANT Que l'entreprise Nestlé France a annoncé son déménagement de Noisiel pour le quatrième trimestre de 2019. La direction dit vouloir regrouper ses sept sièges sociaux français et ses 2500 salariés sur un site unique situé entre Issy-les-Moulineaux et la Porte de Versailles à Paris,

CONSIDERANT Que propriétaire des lieux depuis 1988, Nestlé a fait de son site de Noisiel le siège de sa division France en 1996 et y a dernièrement réalisé un investissement important (une turbine produisant de l'électricité),

- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération sera directement impactée par le départ de ce groupe industriel majeur, sur le plan budgétaire et social,
- CONSIDERANT Que le groupe Nestlé est le second contribuable du territoire pour la cotisation foncière des entreprises (CFE), avec 588 953 € de cotisations versées au titre de l'année 2017 et le 3^{ème} contribuable pour la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) avec 288 606 € versés en 2016,
- CONSIDERANT Qu'aujourd'hui, 1795 salariés travaillent sur le site du groupe à Noisiel mais aussi à Emerainville,
- CONSIDERANT Que cette décision aura un impact humain important au détriment des salariés qui sont venus s'installer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, et probablement aussi sur le volume de l'emploi lui-même,
- CONSIDERANT Que ce site classé, situé notamment à proximité de futurs aménagements olympiques, a un fort caractère à la fois patrimonial, industriel et environnemental, avec un impact certain sur le mieux-vivre des communes proches,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la construction du Grand Paris, et quel que soit son périmètre institutionnel, ce déménagement est synonyme d'interrogations et d'inquiétudes tant en matière d'emplois qu'en termes d'attractivité du territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter la motion suivante :

Le Conseil communautaire, dans le cadre de sa compétence « développement économique », interpelle le groupe Nestlé au titre de sa responsabilité sociale et environnementale et lui demande de travailler, en concertation avec la Communauté d'agglomération et la Ville de Noisiel pour mettre en place une politique d'accompagnement afin d'assurer un plan de départ et de transition acceptable pour toutes les parties en termes économique, financier, d'emplois et patrimonial.

Le Conseil demande également au groupe Nestlé d'accompagner concrètement les acteurs compétents du territoire afin de trouver un avenir économique à ce site.

Le Conseil communautaire de Paris-Vallée de la Marne exprime son soutien total aux démarches qu'entreprendra la municipalité de Noisiel dans ce dossier, compte-tenu de l'impact pour la commune du départ la société Nestlé France.

Le Conseil communautaire demande à être reçu très rapidement par les dirigeants du groupe Nestlé.

La présente motion sera adressée aux dirigeants du groupe Nestlé.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

78) Motion destinée à alerter les Pouvoirs Publics sur les conséquences économiques, financières et sociales du départ annoncé de l'entreprise Nestlé du territoire de Paris-Vallée de la Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- CONSIDERANT Que l'entreprise Nestlé France a annoncé son déménagement de Noisiel pour le quatrième trimestre de 2019. La direction dit vouloir regrouper ses sept sièges sociaux français et ses 2500 salariés sur un site unique situé entre Issy-les-Moulineaux et la Porte de Versailles à Paris,
- CONSIDERANT Que propriétaire des lieux depuis 1988, Nestlé a fait de son site de Noisiel le siège de sa division France en 1996 et y a dernièrement réalisé un investissement important (une turbine produisant de l'électricité),
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération sera directement impactée par le départ de ce groupe industriel majeur, sur le plan budgétaire et social,

- CONSIDERANT Que le groupe Nestlé est le second contribuable du territoire pour la cotisation foncière des entreprises (CFE), avec 588 953 € de cotisations versées au titre de l'année 2017 et le 3^{ème} contribuable pour la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) avec 288 606 € versés en 2016,
- CONSIDERANT Qu'aujourd'hui, 1795 salariés travaillent sur le site du groupe à Noisiel mais aussi à Emerainville,
- CONSIDERANT Que cette décision aura un impact humain important au détriment des salariés qui sont venus s'installer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, et probablement aussi sur le volume de l'emploi lui-même,
- CONSIDERANT Que ce site classé, situé notamment à proximité de futurs aménagements olympiques, a un fort caractère à la fois patrimonial, industriel et environnemental, avec un impact certain sur le mieux-vivre des communes proches,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la construction du Grand Paris, et quel que soit son périmètre institutionnel, ce déménagement est synonyme d'interrogations et d'inquiétudes tant en matière d'emplois qu'en termes d'attractivité du territoire,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adopter la motion suivante :

Le Conseil communautaire demande solennellement aux Pouvoirs Publics d'agir pour que les conséquences du départ du groupe Nestlé pénalisent le moins possible la commune de Noisiel et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, et pour que soient conservées l'originalité, l'histoire et l'unité de ce site.

Le Conseil communautaire de Paris-Vallée de la Marne exprime son soutien total aux démarches qu'entreprendra la municipalité de Noisiel dans ce dossier, compte-tenu de l'impact pour la commune du départ du groupe Nestlé France.

Le Conseil communautaire demande à être reçu très rapidement par les Pouvoirs Publics pour envisager l'avenir et la mise en œuvre de mesures concrètes.

La présente motion sera adressée à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le ministre de la Cohésion des territoires, à Monsieur le ministre de l'Économie et des Finances, avec copie aux députés et sénateur du territoire de Paris-Vallée de la Marne

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

79) Motion « Gardons intacte l'ambition du Grand Paris Express »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que le Grand Paris Express, le plus grand projet urbain d'Europe, fort de ses 200 kilomètres de lignes automatiques et de ses 68 gares, participera à la véritable révolution de la mobilité au sein de la région Ile-de-France,
- CONSIDERANT Que le Grand Paris Express est un investissement essentiel pour assurer le développement économique et social de la région capitale,
- CONSIDERANT Que le Grand Paris Express permettra à la région la plus densément peuplée de notre pays de maîtriser son impact environnemental,

- CONSIDERANT Que notre Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, et à travers elle, le département de Seine-et-Marne, bénéficiera de deux gares (Noisy-Champs, desservie par les lignes 15 et 16, et Chelles-Gournay desservie par la ligne 16) permettant ainsi aux Seine-et-Marnais d'être reliés aux grands pôles structurants de la région,
- CONSIDERANT Que Paris aura la chance d'accueillir les Jeux Olympiques de 2024, et que les compétitions de canoë-kayak et d'aviron auront lieu sur la base nautique de Vaires-sur-Marne, au sein de notre agglomération, générant ainsi des flux de visiteurs particulièrement importants,
- CONSIDERANT Que le Grand Paris Express, articulé autour de l'extension des lignes 11 et 14 et des créations des lignes 15, 16, 17 et 18, forme un schéma cohérent qu'il convient de réaliser dans sa totalité pour ne pas en dénaturer l'objet ni les objectifs,
- CONSIDERANT Qu'à ce jour, une partie du réseau semble menacé dans sa réalisation comme dans son calendrier,
- CONSIDERANT Qu'en raisons des inquiétudes sur le maintien du projet d'origine, les collectivités franciliennes ont refusé de voter le Budget initial 2018 de la Société du Grand Paris (SGP) par huit voix contre et une abstention sur neuf votants,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adopter la motion suivante :

Les élus de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, réunis, le jeudi 14 décembre 2017 en séance du Conseil communautaire à Torcy, demandent au Président de la République :

- de réaffirmer la volonté de l'Etat de réaliser l'intégralité du tracé du Grand Paris Express tel qu'il a été défini ;
- de réaffirmer la volonté de l'Etat quant au respect du calendrier fixé pour la réalisation des différents tronçons ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00